

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2022**

Direction Générale des Services

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 février 2022

**I – RENOUVELLEMENT URBAIN**

- 1-1. Demandes de subventions « aménagement de la promenade des maquisards et du boulevard de la libération – tranches 1 et 2 »

**II - URBANISME ET STRATÉGIE FONCIÈRE**

- 2-1. Mise en œuvre des mesures de la compensation collective agricole de l'extension de la Zone d'Activité Économique Gabrielat 2 à Pamiers – Nomination des membres
- 2-2. Avis sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 - Communes de Bonnac et de Pamiers
- 2-3. Bilan de la politique foncière 2021
- 2-4. Annulation de l'acquisition de terrains sis Rives de Cahuzac
- 2-5. Annulation de l'acquisition d'une partie de terrain à Bourges
- 2-6. Annulation de la cession du terrain nu sis avenue de la Rijole – Abattoirs – au profit de Monsieur REY
- 2-7. Annulation de l'acquisition d'un ancien moulin situé sur le lit du canal sis Lieu-dit La Caugne
- 2-8. Acquisition d'un ancien moulin situé sur le lit du canal sis Lieu-dit La Caugne
- 2-9. Acquisition d'un terrain nu sis avenue du 9<sup>ème</sup> RCP appartenant à Harmonie Mutuelle – Projet de création d'une voie douce
- 2-10. Acquisition du terrain d'assiette du City stade du Foulon appartenant à l'office public d'HLM de l'Ariège
- 2-11. Acquisition d'un terrain nu sis chemin de Nautifaure – Élargissement de la voie publique
- 2-12. Constitution d'une servitude avenue de la Rijole

**III – TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 3-1. Mise à jour du règlement intérieur du service de l'eau
- 3-2. Travaux esthétiques réseau basse tension - effacement réseau aérien cours J. Rambaud

**IV - FINANCES**

- 4-1. Cession de biens matériels
- 4-2. Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Proposition de désignation des représentants de la commune
- 4-3. Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Pamiers et Madame NYA Zahra
- 4-4. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et rapport afférent

## **V – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 5-1. Commissions municipales : modificatifs
- 5-2. Délégations et représentations diverses : modificatifs

## **VI – RESSOURCES HUMAINES**

- 6-1. Création de 6 emplois permanents
- 6-2. Création de 3 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (*Article L. 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique*) (*Ancien article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*)

## **VII - DÉCISIONS MUNICIPALES**

- 7-1. Décisions municipales

*L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.*

**Date de la convocation** : 24 mars 2022

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE – Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT – Cécile POUCHELON - Éric PUJADE - Pauline QUINTANILHA – Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine GUILLAUME - Jean-Christophe CID – Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE – Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Absent excusé** : Jean GUICHOU.

**Procurations** : Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Madame Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er février 2022.

Le procès-verbal est approuvé par les membres du conseil municipal.

### **1-1. DEMANDES DE SUBVENTIONS « AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DES MAQUISARDS ET DU BOULEVARD DE LA LIBÉRATION – TRANCHES 1 ET 2**

La ville de Pamiers développe un projet d'aménagement qualitatif de la promenade des maquisards et du boulevard de la libération, en lien direct avec la Politique de la Ville et le programme ANRU.

Ce projet prendra en compte les résultats de l'étude de mobilité, actuellement en cours.

Ce projet se veut exemplaire et vise à requalifier de manière durable et paysagère un secteur à caractère routier, avec des aménagements urbains et paysagers qui seront « la

porte d'entrée » des nouveaux équipements et aménagements : école maternelle et jardin public et paysager de l'île aux enfants, relais Petite Enfance.

Les principaux objectifs s'intègrent dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Développer un aménagement urbain et paysager de grande qualité participant à valoriser le patrimoine et les canaux,
- Favoriser les déplacements doux en positionnant au cœur du projet la place du vélo et des piétons tout en pacifiant la circulation et la vitesse des véhicules,
- Développer un aménagement intégrant les contraintes des nouveaux équipements.

Le projet se décompose en deux tranches sur un peu plus de 500 mètres linéaires.

Du nord au sud, il s'agit, en tranche 1 d'assurer une connexion de qualité entre l'avenue du jeu du Mail jusqu'à la jonction avec le boulevard de la libération et l'intersection de la rue d'Emparis (épicerie du projet ANRU – Habitat) – puis en tranche 2, d'assurer une continuité du tronçon du boulevard de la libération jusqu'à l'entrée de l'usine Aubert et Duval et l'intersection de la rue des Carmes (qui mène à la place centrale de la République).

Les deux tranches d'opérations sont planifiées pour 2023 et seront intégrées dans les projets de développement durable de la ville :

- étude mobilité,
- aménagement paysager et végétalisé.

Le montant des deux tranches d'opérations est estimé ainsi et peuvent bénéficier de subventions :

- Tranche 1 – Promenade des Maquisards : 720 000 € HT
- Tranche 2 – Boulevard de la Libération : 480 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Aménagement de la promenade des Maquisards / Bld de la Libération - Tranche 1</b>			
<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Acquisitions foncières	Sans objet	Conseil Régional Occitanie	120 000
Etudes Techniques		Conseil Départemental de l'Ariège	80 000
Maitrise d'oeuvre - CSPS - Bureau Contrôle (+- 10%)	72 000	Etat - DETR - Année 2023	30 500
		Etat - DSIL - Année 2023	150 000
Travaux - Tranche 1	648 000	Ville de Pamiers (47%)	339 500
<b>TOTAL €HT</b>	<b>720 000</b>	<b>TOTAL €HT</b>	<b>720 000</b>

<b>Aménagement de la promenade des Maquisards / Bld de la Libération - Tranche 2</b>			
<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Acquisitions foncières	Sans objet	Conseil Régional Occitanie	120 000
Etudes Techniques		Conseil Départemental de l'Ariège	80 000
Maitrise d'oeuvre - CSPS - Bureau Contrôle (+- 10%)	48 000	Etat - DETR - Année 2023	30 500
		Etat - DSIL - Année 2023	150 000
Travaux - Tranche 2	432 000	Ville de Pamiers (20,7%)	99 500
<b>TOTAL €HT</b>	<b>480 000</b>	<b>TOTAL €HT</b>	<b>480 000</b>

Sur la base de ces éléments financiers estimatifs, il est proposé au conseil de valider les demandes de subventions auprès des partenaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Maire à les solliciter.

Madame POUCHELON : « Cette première délibération porte sur une demande de subvention pour l'aménagement de la promenade des Maquisards et le boulevard de la Libération. Nous avons préparé un plan de financement en 2 phases que nous vous présentons ce soir. Le programme de réhabilitation de cet axe s'inscrit et sera défini par

l'étude des mobilités et associé au projet ANRU qui vise à développer un aménagement urbain et paysager de grande qualité. Avec la construction dans l'Île aux enfants, de l'école maternelle et du jardin paysager, nous souhaitons livrer cet axe en parallèle en 2023.

Comme je vous l'ai dit en introduction, nous vous proposons aujourd'hui de voter la demande de subvention pour cet aménagement d'un peu plus de 500 mètres. Pour cela, nous allons demander un accompagnement à la Région, au Conseil départemental et à l'État avec la DETR et la DSIL. 2 phases :

- La Promenade des Maquisards pour un montant global de 720 000 €, nous demanderons au Conseil régional 120 000 €, au Conseil départemental : 80 000 €, à la DTER : 30 500 € et à la DSIL : 150 000 €, il restera à charge pour la collectivité 339 500 €.
- Pour la phase 2, ce sera le même montage financier pour un total de 480 000 €, demande au Conseil régional : 120 000 €, au Conseil départemental : 80 000 €, la DTER : 30 500 €, la DSIL : 150 000 €. Il vous est donc proposé de valider ces subventions. »

Madame GOULIER : « Bien évidemment, on est favorable à ces travaux, c'est vraiment une nécessité, il y a beaucoup d'axes qui ont des besoins de rénovation. Je sais bien que c'est une délibération sur les subventions, mais je voudrais savoir si vous disposez d'un diagnostic de l'état des voies sur Pamiers pour programmer les prochains travaux sur les rues de Pamiers. »

Madame THIENNOT : « Vous mentionnez la résistance des ponts par exemple, est-ce cela ? »

Madame GOULIER : « Non, pas forcément les ponts, mais disons que nous avons quand même des personnes qui nous disent : « ma rue est abîmée, il y a des trous, il y a des nids de poule », je vous passe tout ce qui peut être dit ; je voudrais savoir si vous avez déjà un état des lieux des rues de Pamiers et une programmation qui n'est pas forcément les grandes artères de Pamiers, mais pour les petites rues. »

Madame THIENNOT : « Effectivement, les rues sont en très mauvais état et nous avons budgétisé une certaine somme tous les ans pour refaire la voirie. Pour la voirie qui entoure les travaux actuels de l'îlot Sainte-Claire et cette Île aux enfants, ce sera fait a posteriori à la fin des travaux. Vous avez raison de le souligner, il faut impérativement anticiper ces dépenses pour revoir la plupart des routes et des rues. »

Madame GOULIER : « J'avais juste une dernière remarque, je rappelle mon alerte sur les difficultés de stationnement qui vont être rencontrées quand l'école va être ouverte, de stationnement et de circulation. »

Madame THIENNOT : « Deux réponses : les professionnels qui vont travailler dans cette école travaillaient déjà à l'école de Lestang et à l'école des Carmes, et par rapport à la circulation, le plan de mobilité qui est en cours pourra nous aider à prendre des décisions. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement de l'opération dénommée « Aménagement de la promenade des Maquisards et du boulevard de la Libération – Tranches 1 et 2 », tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions suivantes :

– Tranche 1 – Promenade des maquisards :

- Le Conseil Régional Occitanie, pour un montant de 120 000 €
- Le Conseil Départemental de l'Ariège, pour un montant de 80 000 €.

- L'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 pour un montant de 30 500 €
- L'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2023 pour un montant de 150 000 €

– Tranche 2 – Boulevard de la libération :

- Le Conseil Régional Occitanie, pour un montant de 120 000 €
- Le Conseil Départemental de l'Ariège, pour un montant de 80 000 €.
- L'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 pour un montant de 30 500 €
- L'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2023 pour un montant de 150 000 €

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE GABRIELAT 2 À PAMIERS – NOMINATION DES MEMBRES**

La Zone d'Activité économique (ZAE) de Gabrielat à Pamiers est remplie. D'ores et déjà, la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) a lancé les études en vue de l'étendre vers le nord.

Entre autres études, l'extension de la ZAE dénommée « Gabrielat 2 », est soumise à étude préalable agricole et mesures de compensation collective agricole conformément au décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette étude a été présentée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 3 juin 2021. Elle a fait l'objet d'un avis favorable assorti de quelques réserves en date du 3 juin 2021.

L'étude dispose en sa mesure un, que : *« La mise en œuvre des mesures qui seront retenues nécessitera du temps d'animation afin d'identifier les conditions de réussite des projets, de mobiliser les partenaires, d'informer les agriculteurs concernés et de suivre l'avancement des actions et leur impact sur l'économie agricole (évaluation de la valeur ajoutée recréée par la compensation).*

*Un comité de pilotage de suivi sera formé et se réunira annuellement jusqu'au terme de la compensation collective. Il sera animé par la CCPAP et validera l'avancement de la mise en œuvre des mesures. »*

Par délibération numéro 15 de son conseil communautaire du 3 février 2022, la CCPAP a approuvé la gouvernance de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole de l'extension de la Zone d'Activité économique (ZAE) Gabrielat 2 à Pamiers et a adopté le règlement des comités de pilotage et des comités techniques.

Le comité de pilotage aura la charge de valider :

- le planning de mise en œuvre des mesures concernées,
- l'avancement des différentes actions menées,
- le montant des investissements réalisés et la correspondance avec le montant de la compensation rappelé précédemment,
- Techniquement et financièrement les projets proposés,
- l'engagement des fonds,
- les résultats obtenus ou attendus suite à la mise en place de ces mesures sur l'économie agricole du territoire.

Vu l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;  
Vu la délibération numéro 15 du 3 février 2022 de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées relative à la mise en œuvre des mesures de compensation agricole de l'extension de la zone d'activité économique Gabrielat 2 ;

Conformément au règlement adopté, il convient que la ville de Pamiers nomme un membre titulaire, ainsi qu'un membre suppléant, qui siègera au comité de pilotage.

Il est proposé au conseil de nommer au comité de pilotage de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole de l'extension de la ZAE Gabrielat 2 à Pamiers :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Monsieur Henri UNINSKI	Madame Cécile POUCHELON

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de la nomination d'un membre dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole lié à l'extension de la zone d'activité Gabrielat 2. C'est un comité de pilotage auquel la commune de Pamiers est associée. Il vous est proposé de nommer Henri UNINSKI en titulaire et Cécile POUCHELON en suppléant. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article unique : Nomme au comité de pilotage de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole de l'extension de la ZAE Gabrielat 2 à Pamiers :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Monsieur Henri UNINSKI	Madame Cécile POUCHELON

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-2. AVIS SUR LE DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE DÉVIATION DE LA RD 820 – COMMUNES DE BONNAC ET DE PAMIERS**

Depuis de nombreuses années, le projet de déviation de Salvayre sur la commune de Bonnac est inscrit sur les documents de planification urbaine de Pamiers. Le PLU de Pamiers, en vigueur depuis 2009, prévoit sa réalisation par la mise en œuvre d'une zone non aedificandi.

Le projet, après les phases « étude » et « concertation », a fait l'objet, par le Conseil Départemental de l'Ariège – maître d'ouvrage, du dépôt d'un dossier d'étude d'impact en préfecture de l'Ariège en date du 24 janvier 2022.

Au cours du mois d'avril 2022, le projet sera soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, conformément au code de l'environnement, la ville de Pamiers a deux mois pour émettre son avis (au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable), à compter du 10 mars 2022, date de saisie de la ville de Pamiers par la préfecture de l'Ariège.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dépôt, par le Conseil Départemental de l'Ariège, le 24 janvier 2022, en préfecture de l'Ariège, du dossier de :

- demande de la déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre,
- mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pamiers,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération ;

Vu la saisie pour avis de la commune de Pamiers, par la préfecture de l'Ariège, en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'article L 122-1-V du code de l'environnement, précisant que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact est transmis aux collectivités et groupements intéressés pour avis ;

Vu l'article R.122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupements intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer ;

Considérant le gain de sécurité pour les habitants du hameau de Salvayre ;

Considérant que la traversée du hameau de Salvayre sera « pacifiée » ;

Considérant la mise en œuvre d'une voie « modes actifs » mutualisée avec la desserte des terrains agricoles ;

Considérant le projet de révision générale du PLU de Pamiers, notamment l'emplacement réservé « déviation de Salvayre » et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Gabrielat » ;

Considérant l'amélioration de l'accès à la zone d'activité économique (ZAE) de Gabrielat par le rond-point sud du projet de déviation ;

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit d'un avis sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création de la déviation de la RD 820 communes de Bonnac et de Pamiers ; c'est un axe important pour notre collectivité dans le cadre du développement de Gabrielat, mais aussi de l'activité nord du territoire. ? »

Monsieur MEMAIN : « Juste une remarque, il y aura donc une enquête publique qui va être déclenchée en même temps, il y a un collectif sur Trémège qui s'est assez mobilisé précédemment, je pense que cela pourrait être assez intéressant d'envisager qu'il y ait une antenne ou une permanence de commissaire enquêteur sur la salle polyvalente de Trémège. »

Monsieur ROCHET : « Les dates et les lieux de permanence du commissaire enquêteur, ce n'est pas nous qui les fixons. Trémège appartient à la commune de Pamiers, les habitants seront tout à fait bien accueillis dans les locaux de la mairie. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Émet un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2-3. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2021**

Le bilan de la politique foncière de la commune est dressé et présenté sur le tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2021 annexé.

Ces documents seront également annexés au compte administratif de l'exercice de l'année 2021 conformément à la loi susvisée.

Montant total des acquisitions :	403 213,74 €
Montant total des cessions :	161 749,45 €

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public relative à l'obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil de prendre acte du bilan de la politique foncière 2021 présenté.

Monsieur FAURE : « Merci, Madame le Maire. Il s'agit pour cette première délibération du bilan de la politique foncière. Aux vues de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics concernant les communes de plus de 2 000 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la politique foncière 2021 reflétant les chiffres suivants : le montant des acquisitions pour 403 213,74 euros et le montant des cessions : 161 749,45 euros. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du bilan de la politique foncière 2021 présenté par le Maire, il demeurera annexé à la présente.

**Le conseil prend acte**

### **2-4. ANNULATION DE L'ACQUISITION DE TERRAINS SIS RIVES DE CAHUZAC**

Par délibération numéro 3-3B du 17 janvier 2013, le conseil municipal de Pamiers approuvait :

- L'acquisition d'une emprise d'environ 331 m<sup>2</sup> prélevée sur les parcelles cadastrées section H numéros 2447, 2448 et 2461 appartenant aux consorts GALY pour le montant d'un euro (1,00 €).
- La constitution d'une servitude de passage dont :
  - o le fond dominant est constitué par les parcelles H 1945 et 1954 ;
  - o le fond servant est constitué par la parcelle H 1957.

Cette acquisition n'est plus d'actualité, il convient d'annuler l'offre d'achat et la constitution de servitude.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;



Vu la délibération numéro 3-3B du 17 janvier 2013 du conseil municipal de Pamiers approuvant l'acquisition de terrains sis Rives de Cahuzac ;

Il est proposé au conseil d'annuler :

- l'acquisition d'une emprise d'environ 331 m<sup>2</sup> prélevée sur les parcelles cadastrées section H numéros 2447, 2448 et 2461 appartenant aux consorts GALY pour le montant d'un euro (1,00 €).
- La constitution d'une servitude de passage dont :
  - o le fond dominant est constitué par les parcelles H 1945 et 1954 ;
  - o le fond servant est constitué par la parcelle H 1957.

Monsieur FAURE : « Les trois prochaines délibérations sont des annulations. Concernant la première, il s'agit d'une acquisition validée par une délibération du 17 janvier 2013, il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts GALY qui avait été faite à l'euro symbolique. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule l'acquisition d'une emprise d'environ 331 m<sup>2</sup> prélevée sur les parcelles cadastrées section H numéros 2447, 2448 et 2461 appartenant aux consorts GALY pour le montant d'un euro (1,00 €).

Article 2 : Annule la constitution d'une servitude de passage dont :

- le fond dominant est constitué par les parcelles H 1945 et 1954 ;
- le fond servant est constitué par la parcelle H 1957.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **2-5. ANNULATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN A BOURGES**

Par délibération numéro 4-7 du 21 avril 2011, le conseil municipal approuvait l'acquisition d'une emprise de terrain nu prélevée sur la parcelle cadastrée section H numéro 1279, sise quartier de Bourges, appartenant à Madame Yvette DELPECH, pour un montant d'environ 20 650,00 €.

Cette acquisition n'est plus d'actualité, il convient d'annuler l'offre d'achat.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération numéro 4-7 du 21 avril 2011 du conseil municipal approuvant l'acquisition d'une partie de terrain à Bourges ;

Il est proposé au conseil d'annuler l'acquisition d'une emprise de terrain nu prélevée sur la parcelle cadastrée section H numéro 1279, sise quartier de Bourges, appartenant à Madame Yvette DELPECH, pour un montant d'environ 20 650,00 €.

Monsieur FAURE : « Pour la deuxième, il s'agit d'une acquisition validée par une délibération du 21 avril 2011. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler l'acquisition d'un terrain situé quartier de Bourges appartenant à Madame Yvette DELPECH pour un montant de 20 650 € pour mémoire. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule l'acquisition d'une emprise de terrain nu prélevée sur la parcelle cadastrée section H numéro 1279, sise quartier de Bourges, appartenant à Madame Yvette DELPECH, pour un montant d'environ 20 650,00 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2-6. ANNULATION DE LA CESSION DU TERRAIN NU SIS AVENUE DE LA RIJOLE – ABATTOIRS – AU PROFIT DE MONSIEUR REY**

Par délibération numéro 4-6 du 17 novembre 2017, le conseil municipal de Pamiers approuvait la vente d'un terrain nu cadastré section AI numéros 573, 574, 575 et 576, d'une contenance de 637 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Francis REY, ou toute société représentée par Monsieur Francis REY, au prix de 13 000,00 €.

Monsieur REY a fait savoir qu'il ne donnerait pas de suite à cette vente et qu'il n'achèterait pas ce terrain.

Il convient d'annuler l'offre de vente.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération numéro 4-6 du 17 novembre 2017 du conseil municipal de Pamiers approuvant la cession d'un terrain nu sis la Rijole à Pamiers ;

Il est proposé au conseil d'annuler la cession d'un terrain nu cadastré section AI numéros 573, 574, 575 et 576, d'une contenance de 637 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Francis REY, ou toute société représentée par Monsieur Francis REY, au prix de 13 000,00 €.

Monsieur FAURE : « Enfin, pour la 3<sup>ème</sup>, il s'agissait d'une délibération faite le 17 novembre 2017 concernant une cession à Monsieur REY qui ne souhaite pas donner suite. Pour information, cela avait été fait au prix de 13 000 €. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule la cession d'un terrain nu cadastré section AI numéros 573, 574, 575 et 576, d'une contenance de 637 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Francis REY, ou toute société représentée par Monsieur Francis REY, au prix de 13 000,00 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2-7. ANNULATION DE L'ACQUISITION D'UN ANCIEN MOULIN SITUÉ SUR LE LIT DU CANAL SIS LIEU-DIT LA CAUGNE**

Par délibération numéro 1-1 du 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil municipal approuvait l'acquisition d'un ancien moulin sis lieu-dit La Caugne à Pamiers (09100), cadastré section K numéro 709, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, censé appartenir à la société MARLY, représentée par

Madame Aurore DE OLIVEIRA et Monsieur Laurent PONSOT, dont le siège social est domicilié 25 rue Bayard à Toulouse (31 000), au prix d'un euro (1,00 €).

Or, malgré l'accord de vente écrit de la société MARLY en date du 29 novembre 2021, le 4 février 2022, Monsieur Mickaël SOULA a transmis à la mairie de Pamiers une attestation de propriété dudit moulin. Il en est propriétaire depuis le 6 août 2020.

Il convient donc d'annuler l'offre d'achat au profit de la SCI MARLY.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la délibération numéro 1-1 du 1<sup>er</sup> février 2022 du conseil municipal approuvant l'acquisition d'un moulin sis La Cagne ;

Il est proposé au conseil d'annuler l'acquisition d'un ancien moulin sis lieu-dit La Cagne à Pamiers (09100), cadastré section K numéro 709, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, au profit de de la société MARLY, au prix d'un euro (1,00 €).

Monsieur FAURE : « La délibération 2-7 va avec la 2-8, il s'agit de l'ancien moulin lieu-dit La Cagne. Dans ces 2 délibérations, nous devons en premier lieu annuler l'offre d'achat au profit de la SCI MARLY pour ensuite voter l'acquisition à Monsieur Mickaël SOULA. Je m'explique : il y a eu un petit couac, la SCI MARLY possède de nombreuses parcelles sur Pamiers et ses alentours et lors de la proposition d'achat, la société nous a bien confirmé que ce moulin était dans leur patrimoine, le cadastre a confirmé cette information. 3 jours plus tard, je recevais Monsieur SOULA Michael pour un autre dossier qui a revendiqué la propriété de cette parcelle. Après vérification, effectivement cette parcelle lui appartenait, la société SCI MARLY s'est excusée. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule l'acquisition d'un ancien moulin sis lieu-dit La Cagne à Pamiers (09100), cadastré section K numéro 709, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, au profit de de la société MARLY, au prix d'un euro (1,00 €).

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-8. ACQUISITION D'UN ANCIEN MOULIN SITUÉ SUR LE LIT DU CANAL SIS LIEU-DIT LA CAUGNE**

La ville de Pamiers souhaite s'engager dans la rénovation de ses canaux principaux. Le projet concerne un linéaire d'environ 5 kilomètres décomposé en quatre tronçons :

- de la prise d'eau du Foulon au quartier du Barriol ;
- canal est : du Barriol à Lestang ;
- canal ouest : du Barriol à Lestang ;
- de Lestang à l'exutoire dans l'Ariège.

Au mois de mars 2021, les services municipaux ont restitué un diagnostic de ces canaux. Celui-ci met en exergue les sujétions techniques et points noirs de cet ensemble patrimonial, emblématique de la ville et de sa construction urbaine.

Un moulin sis lieu-dit La Cagne à Pamiers (09100), menaçant de s'effondrer dans le lit du canal a été repéré.

Ce moulin, appartenant à Monsieur Michael SOULA, domicilié 3 chemin des Vignes à Les Issards (09100), cadastré section K numéro 709, d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, est dans un état de dégradation avancée.

Dans le cadre du projet de rénovation des canaux, la ville souhaite intégrer cet édifice.

Le propriétaire consent et accepte de céder ce moulin à la mairie de Pamiers au prix d'un euro (1,00 €).

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un ancien moulin sis lieu-dit La Cagne à Pamiers (09100), cadastré section K numéro 709, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Michael SOULA, domicilié 3 chemin des Vignes à Les Issards (09100), au prix d'un euro (1,00 €).

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas une abstention, je voudrais juste profiter, parce que nous avons parlé de cette acquisition en janvier et j'avais suggéré qu'on puisse envisager la mise en place d'un chantier d'insertion, vous aviez dit : « pourquoi pas », avez-vous avancé sur cette question-là depuis janvier ? »

Madame THIENNOT : « Nous ne l'avons pas encore acheté, c'est un peu difficile. »

Monsieur MEMAIN : « Parfois vous faites des travaux sans avoir acheté, je ne vais pas parler du cinéma, mais la question était de lancer une étude pour envisager que la réfection de ce moulin se fasse dans le cadre d'un chantier d'insertion qui permet d'associer des personnes en difficulté et qui permet d'avoir aussi une visibilité intéressante, c'est cela la question. Ce n'est pas d'avoir pris la décision aujourd'hui. »

Madame THIENNOT : « Nous avons retenu votre idée, mais nous ne nous sommes pas encore occupés de lancer cette étude. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un ancien moulin sis lieu-dit La Cagne à Pamiers (09100), cadastré section K numéro 709, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Michael SOULA, domicilié 3 chemin des Vignes à Les Issards (09100), au prix d'un euro (1,00 €).

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **2-9. ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SIS AVENUE DU 9<sup>IÈME</sup> RCP APPARTENANT À HARMONIE MUTUELLE – PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE**

La ville de Pamiers a lancé une politique volontariste en faveur des mobilités douces et modes actifs.

Par exemple, l'avenue de Foix, dont les travaux sont en cours de finition, est maintenant dotée d'une voie douce où piétons et cyclistes sont protégés des véhicules.

Dans la continuité de la voie verte réalisée sur la route de Belpech, la ville de Pamiers souhaite réaliser une voie douce sur l'avenue du 9<sup>ème</sup> RCP.

Le projet impacte une propriété privée sur une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section I numéro 3088, d'une contenance totale de 3 927 m<sup>2</sup>, sise 26 avenue du 9<sup>ème</sup> RCP à Pamiers (09100), appartenant à Harmonie Mutuelle Foncière.

Harmonie Mutuelle Foncière consent et accepte de céder cette emprise à la mairie de Pamiers au prix de 32,00 €/m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'une emprise de terrain nu, d'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup>, prélevée sur la parcelle cadastrée section I numéro 3088, d'une contenance totale de 3 927 m<sup>2</sup>, sise 26 avenue du 9<sup>ème</sup> RCP à Pamiers (09100), appartenant à Harmonie Mutuelle Foncière, au prix de 32,00 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 6 400,00 €.

Monsieur FAURE : « Sur l'avenue du 9<sup>ème</sup> RCP, il est prévu de réaliser une voie douce dans la continuité de la voie verte, route de Belpech. Afin de réaménager cet axe, nous vous proposons l'acquisition de 200 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle section I, n° 3088, appartenant à Harmonie Mutuelle Foncière. L'achat se fera au prix de 32 € du mètre carré pour un montant total de 6 400 €. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une emprise de terrain nu, d'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup>, prélevée sur la parcelle cadastrée section I numéro 3088, d'une contenance totale de 3 927 m<sup>2</sup>, sise 26 avenue du 9<sup>ème</sup> RCP à Pamiers (09100), appartenant à Harmonie Mutuelle Foncière, au prix de 32,00 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 6 400,00 €.

Article 2 : Dit que la contenance définitive du terrain acquis sera fixée par document d'arpentage dressé par géomètre expert.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-10. ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CITY STADE DU FOULON APPARTENANT À L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE L'ARIÈGE**

Le quartier du Foulon va faire l'objet d'une réhabilitation globale de ses espaces publics.

Le city stade du quartier du Foulon à Pamiers bénéficiaire de cette rénovation, dans le cadre du contrat de ville, va améliorer la qualité de vie de ce quartier.

Une partie du terrain d'assiette du city stade appartient à l'Office Public d'HLM de l'Ariège. Il s'agit des parcelles cadastrées section K numéros 2696 (94 m<sup>2</sup>) et 2698 (220 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 314 m<sup>2</sup>.

Afin de concrétiser l'opération, il convient que la ville de Pamiers soit propriétaire de l'ensemble des terrains d'assiette du projet.

L'Office Public d'HLM de l'Ariège consent et accepte de céder ces parcelles cadastrées section K numéros 2696 (94 m<sup>2</sup>) et 2698 (220 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 314 m<sup>2</sup>, au profit de la mairie de Pamiers, au prix d'un (1,00 €) non recouvrable.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section K numéros 2696 (94 m<sup>2</sup>) et 2698 (220 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 314 m<sup>2</sup>, au profit de la mairie de Pamiers, au prix d'un (1,00 €) non recouvrable.

Monsieur FAURE : « Dans le cadre du contrat de Ville et de la rénovation des espaces publics du quartier du Foulon, le city-stade bénéficiera d'une réhabilitation. Afin de concrétiser l'opération, la Ville de Pamiers doit être propriétaire de l'ensemble des terrains concernant le projet. L'Office Public des HLM accepte de céder à l'euro symbolique non recouvrable 2 parcelles d'une contenance de 314 m<sup>2</sup> au total. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section K numéros 2696 (94 m<sup>2</sup>) et 2698 (220 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 314 m<sup>2</sup>, au profit de la mairie de Pamiers, au prix d'un (1,00 €) non recouvrable.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **2-11. ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SIS CHEMIN DE NAUTIFAURE – ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE**

Monsieur Enzo RATHQUEBER vient d'acquérir un ensemble de terrains nus sis chemin de Nautifaure à Pamiers.

Dans le cadre de son projet de construction, la clôture doit être édiflée en retrait de la limite de propriété afin de garantir l'élargissement du chemin de Nautifaure.

L'emprise concernée par l'élargissement de la voie publique est d'une surface de 30 m<sup>2</sup>. Elle est composée des parcelles cadastrées section AN numéros 199 et 205.

Cette emprise pourrait être acquise par la mairie de Pamiers au prix d'un euro (1,00 €).

Monsieur Enzo RATHQUEBER consent et accepte de céder cette emprise de 30 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro (1,00 €), au profit de la mairie de Pamiers.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu sis chemin de Nautifaure à Pamiers (09100), d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, cadastré section AN numéros 199 et 205, appartenant à Monsieur Enzo RATHQUEBER, domicilié 1<sup>er</sup> rue du Capitaine Brunet à Pamiers (09100), au prix d'un euro (1,00 €).

Monsieur FAURE : « Suite à l'achat par Monsieur Enzo RATHQUEBER de l'ensemble de terrains chemin de Nautifaure, la mairie souhaite acquérir à l'euro symbolique 30 m<sup>2</sup> afin d'élargir la voie publique. Monsieur RATHQUEBER étant en accord avec la demande de la mairie, je demande à Madame le Maire de bien vouloir faire voter cette délibération. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu sis chemin de Nautifaure à Pamiers (09100), d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, cadastré section AN numéros 199 et 205, appartenant à Monsieur Enzo RATHQUEBER, domicilié 1ter rue du Capitaine Brunet à Pamiers (09100), au prix d'un euro (1,00 €).

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-12. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVENUE DE LA RIJOLE**

Dans le cadre de l'entretien et du renforcement du réseau électrique, ENEDIS souhaite implanter une ligne enterrée sur les parcelles municipales cadastrées section AI numéros 685 et 686, sises avenue de la Rijole à Pamiers.

Une canalisation souterraine sera implantée dans une bande de trois mètres de large.

Pour cela, il convient de constituer une servitude de passage au profit d'ENEDIS, tel que mentionné dans la convention jointe.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude grevant les parcelles municipales cadastrées section AI numéros 685 et 686, sises avenue de la Rijole à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers.

Monsieur FAURE : « Dans le cadre de l'entretien et du renforcement du réseau électrique, il convient de constituer une servitude avec ENEDIS avenue de la Rijole sur les parcelles 685 et 686. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude grevant les parcelles cadastrées section AI numéros 685 et 686, sises avenue de la Rijole à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention ci-annexée.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-1. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU**

La Ville de Pamiers a délégué l'exploitation de l'eau à la société VEOLIA sous la forme d'une régie intéressée le 1<sup>er</sup> mai 2015, pour une durée de 10 ans.

Selon l'article 17 du contrat de la délégation, le règlement du service d'eau potable comprend notamment le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux branchements et les conditions de paiement.

Il est porté à la connaissance de chaque abonné au moment de la signature de sa demande d'abonnement.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018, le délégataire nous propose donc une modification du règlement afin d'intégrer un nouveau chapitre sur la protection de données des abonnés – chapitre 2.4 La Protection de vos données.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application du nouveau règlement du service de l'eau – version 01 2022 Pamiers.

Madame POUCHELON : « Nous allons vous demander de voter pour la mise à jour du règlement du service de l'eau. Comme vous le savez, la Ville de Pamiers a délégué l'exploitation de l'eau potable à l'entreprise VEOLIA. Les Appaméens contractualisent notamment leur abonnement, les conditions de paiement et les dispositions techniques relatives via ce règlement, appelé le règlement du service d'eau potable. Ce soir, nous vous demandons une actualisation et une modification de celui-ci pour nous mettre en conformité avec la loi entrée en vigueur en mai 2018 pour la protection des données des abonnés. Enfin, nous veillons avec l'entreprise à limiter les données à caractère personnel qu'elle collecte au strict nécessaire pour lui permettre de respecter les obligations légales et réglementaires. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article unique : Approuve le nouveau règlement du service de l'eau – version 01 2022 Pamiers.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

### **3-2. TRAVAUX ESTHÉTIQUES RÉSEAU BASSE TENSION - EFFACEMENT RÉSEAU AÉRIEN COURS J. RAMBAUD**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cours Joseph Rambaud et de la rue Saint-Vincent « découverte du canal », il est prévu de retirer l'intégralité des câbles aériens du réseau électrique.

Ces travaux sont organisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE 09, dans le cadre de leurs compétences.

Le montant des travaux est estimé à 2 300 €, avec une participation de la ville de 60 %, soit 1 380 €.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement sur le budget, au chapitre 2041582.



Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09),

Il est proposé au conseil d'approuver le financement de la contribution de la commune d'un montant de 1 380 €.

Madame QUINTANILHA : « Dans le cadre des travaux de découverte du canal qui vont prochainement se terminer, nous en avons profité pour enfouir un certain nombre de réseaux aériens et donc une dernière tranche doit vous être soumise. Le montant des travaux est estimé à 2 300 €, dont 60 % de participation de la commune à savoir 1 380 €. Nous avons confié ces travaux d'enfouissement au SDE puisqu'une convention nous lie avec le Syndicat d'Électrification. Nous vous demandons donc aujourd'hui d'approuver ce financement à hauteur de 60 % de 1 380 € et d'autoriser le SDE à effectuer ces travaux. »

Madame GOULIER : « J'ai juste une remarque que nous avait fait une riveraine, c'est que dans la première partie du canal, il y a des luminaires dans le sol qui devraient éclairer le canal la nuit, mais qui n'ont jamais marché, qui ne marchent pas et qui sont noyés d'eau. Vu qu'il y a un projet par rapport au réseau aérien, peut-être que cela pourrait être intégré, je pense que vous avez dû le voir. Cela longe jusque-là où on a commencé les travaux. »

Madame QUINTANILHA : « Ce n'est pas dans l'emprise des travaux de la découverte, mais nous allons regarder cela et voir si on peut y faire quelque chose. »

Madame GOULIER : « Apparemment, selon les riverains, cela n'a jamais marché, c'est comme cela. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) qui s'élève à 60 % du montant total, soit 1 380 €.

Article 2 : Demande au SDE 09, la réalisation des travaux d'effacement du réseau aérien du cours Joseph Rambaud.

Article 3 : S'agissant d'un devis estimatif, le montant final sera inclus dans un delta de plus ou moins 10 %.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

#### **4-1. CESSION DE BIENS MATÉRIELS**

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant la délibération n° 9-SM/MM du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la vente de biens matériels ci-dessous, dont le prix de vente est supérieur à 4 600 €.

Date de cession	Désignation	Fabricant	Série/Immatriculation	Date d'immatriculation	Montant de la vente
07/07/2020	Tondeuse ETESIA H124 D	ETESIA	H124D104024	23/05/2018	5 000 € TTC
25/10/2019	FOURGON BENNE	FUSO	TYBFEB01BLDX01549 CK-1374-NZ	11/09/2012	5 000 € TTC
25/10/2019	FOURGON TRAFIC	RENAULT	VF1FLBCC65Y108989 7334-GS-09	10/04/2019	5 000 € TTC

Il est proposé au conseil de régulariser la vente de biens matériels dont le prix de vente est supérieur à 4 600 €, tel que présenté.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de cession de biens, à savoir une tondeuse, un fourgon benne et un fourgon trafic, tous les 3 vendus au prix de 5 000 € TTC et comme le montant est supérieur à 4 600 €, cela doit être autorisé par le Conseil Municipal. »

Madame GOULIER : « Juste une curiosité, quand on immatricule un véhicule, je ne comprends pas, un véhicule immatriculé en avril 2019 vendu en octobre 2019. Je sais bien que ce n'est pas vous, mais c'était pour comprendre comment on peut immatriculer un truc qu'on revend tout de suite, on a acheté une poubelle, quelle est l'explication pour vous ? »

Monsieur ROCHET : « 1 en 2018, 1 en 2012, 1 en 2019. »

Madame GOULIER : « Oui, mais je parle du dernier par exemple. C'est juste une curiosité, c'est pour comprendre le sens d'une immatriculation en avril pour le revendre après. »

Monsieur ROCHET : « D'abord, la plupart du temps, ce sont des véhicules d'occasion pour économiser les deniers de la collectivité, ces ventes sont faites en général sur des reprises de véhicule par les garagistes pour l'acquisition d'un nouveau véhicule. Les deux véhicules ont été vendus en octobre 2019, le fourgon Trafic, c'est la date d'immatriculation de cession, c'est en fait un véhicule qui avait 14 ans. C'est un véhicule ancien qui a été régularisé parce qu'il avait un problème moteur. »

Madame THIENNOT : « Le Trafic avait 14 ans, la benne 7 ans et la tondeuse datait de 2011 ». »

### **Le Conseil Municipal.**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la vente de ces biens au prix de cession de 5 000,00 € TTC chacun, le montant de ses ventes sera inscrit au compte 775 du budget de la commune.

Article 2 : Dit qu'à l'issue de ces ventes, les biens concernés seront sortis de l'actif de la collectivité.

Article 3 : Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **4-2. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

L'article 1650 A -1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP).

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La commission est composée du président de l'EPCI ou son adjoint délégué et de dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit donc établir une liste de propositions comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants soit au total quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient donc aux conseils municipaux de proposer, sous la forme d'une délibération, la désignation des membres pouvant être soit titulaires soit suppléants. Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner cinq titulaires et cinq suppléants pour siéger à la CIID de la CCPAP.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Les candidatures proposées par la commune sont :

Membre(s) titulaires :

- Henri UNINSKI
- Michèle GOULIER
- Alain DAL PONTE
- Jean-Christophe CID

Membre(s) suppléant(s) :

- Xavier FAURE
- Gérard LEGRAND
- Pauline QUINTANILHA
- Michelle BARDOU

Monsieur ROCHET : « Dans le cadre de la mise en place de la FPU sur la Communauté des Communes, il est aussi mis en place une commission intercommunale des impôts directs et il convient de proposer la désignation des représentants de la commune. Je vous rappelle que cette commission doit être proposée à 40 membres et la DGFIP en prendra la moitié. Au titre de Pamiers, il vous est proposé de mettre en titulaires : Henri UNINSKI, suppléant : Xavier FAURE, Michèle GOULIER, suppléant : Gérard LEGRAND, Alain DAL PONTE, suppléant : Pauline QUINTANILHA, Jean-Christophe CID, suppléant : Michelle BARDOU. »

Madame GOULIER : « Pourra-t-on avoir la liste ? Elle n'est pas jointe. »

Monsieur ROCHET : « Oui. En fait, chaque suppléant est affecté à un titulaire, c'est pour cela que je l'ai présenté comme cela. Titulaires : Henri UNINSKI, Michèle GOULIER, Alain DAL PONTE, Jean-Christophe CID et suppléants : Xavier FAURE, Gérard LEGRAND,

Pauline QUINTANILHA et Michelle BARDOU. Je vous reprecise, ce n'est pas parce que vous êtes proposée par la commune que vous serez forcément choisie par la DGFIP. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Propose au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

Membre(s) titulaires :

- Henri UNINSKI
- Michèle GOULIER
- Alain DAL PONTE
- Jean-Christophe CID

Membre(s) suppléant(s) :

- Xavier FAURE
- Gérard LEGRAND
- Pauline QUINTANILHA
- Michelle BARDOU

Article 2 : charge le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP).

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

**4-3. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE  
LA VILLE DE PAMIERS ET MADAME NYA ZAHRA**

Madame le Maire expose les faits ayant amené un différend entre la collectivité et Madame NYA Zahra, concernant une erreur des services municipaux sur l'attribution d'une concession au cimetière Lestrade à un tiers alors que l'intéressée l'avait réservée.

Les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Suite aux échanges entre les parties, la ville de Pamiers a proposé une nouvelle concession, moyennant la prise en charge financière du monument funéraire, d'une valeur de 2 977 €.

Les modalités d'application et les principes qui régissent le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Pamiers et Madame NYA Zahra sont posés dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel dans ses termes et d'autoriser le Maire à signer le document.

Monsieur DAL PONTE : « La délibération 4-3 a pour objet le règlement d'un différend entre la collectivité et une Appaméenne. Ce différend provient d'une erreur de la collectivité dans la gestion des concessions au cimetière de l'Estrade. Les faits sont présentés dans le préambule du protocole annexé à la délibération. En résumé, deux concessions individuelles côte à côte ont été acquises par une famille. Dans la première : Monsieur X a été inhumé, la seconde était prévue pour son épouse. Entre-temps le service des cimetières a permis l'inhumation d'une autre personne à l'emplacement toujours libre au moment des faits, mais acheté par la première famille.

Étant donné le caractère sensible de ce contentieux, la famille ainsi que la collectivité ont souhaité trouver un arrangement satisfaisant afin de ne pas se lancer dans une longue procédure de contentieux. Aussi, je vous propose d'approuver le protocole transactionnel, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et d'inscrire les crédits nécessaires au budget. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Merci. Effectivement, on se posait une question : puisque c'est une erreur mairie, n'y aurait-il pas une assurance qui pourrait prendre en charge les 2 977 € qui vont être payés à Madame NYA ? »

Monsieur DAL PONTE : « L'assurance a été contactée, nous attendons le retour, mais pour ne pas laisser traîner cette affaire avec la famille, nous souhaitons régulariser vis-à-vis de la famille. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Merci. Vous nous tiendrez donc au courant. »

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la ville de PAMIERS et Madame NYA Zahra.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

<p><b>La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 5 abstentions : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU-CORBALAN (procuration à Mme LEBEAU).</b></p>
--

#### **4-4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET RAPPORT AFFÉRENT**

Un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la collectivité doit se tenir dans le délai maximum de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif (BP),

Ce débat se déroule à l'appui de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 17 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la délibération.

Madame THIENNOT : « Nous allons passer au débat d'orientation budgétaire.

On ne peut pas faire plus local qu'un budget. Un budget, c'est ce que nous allons faire pour les habitants avec l'argent des habitants, mais en réalité, non, un budget de principauté repliée sur elle-même, cela ne peut plus exister.

Notre premier budget a dû s'aligner sur les recommandations de la Chambre Régionale des comptes qui nous reprochait justement de vivre un peu en dehors du monde. Notre deuxième budget a été lourdement impacté par la pandémie et le troisième, celui-ci, doit bien évidemment prendre en compte les conséquences de la guerre en Ukraine avec tout l'impact qu'elle peut avoir sur les taux d'intérêts, sur les matériaux, sur les livraisons.

Ce budget tient compte pour la première fois d'une nouveauté qui est une véritable révolution, c'est-à-dire que les villes ne maîtrisent plus leur fiscalité : un tiers seulement de nos recettes fiscales dépend désormais de nous, contre 80 % il y a encore 2 ans et ces recettes fiscales sont remplacées par les dotations de l'État et de la communauté des communes.

Conformément à nos engagements, les impôts qui dépendent encore de notre ville n'augmenteront pas, mais les dotations non plus. Le temps finalement des cadeaux à tout le monde et d'une augmentation des impôts, est révolu et je pense que c'est quand même une bonne chose.

Un autre engagement que nous maintenons, c'est que nous continuons d'investir massivement pour l'avenir de la ville jusqu'en 2026. Vous le verrez tout à l'heure : 58 millions d'euros. J'ai cherché dans des villes comparables qui investissent autant, il n'y en a pas beaucoup ; notre investissement par habitant est de 700 € et les moyennes des villes de même strate sont de 360 € par habitant, c'est donc près du double et cela reflète vraiment les ambitions de notre ville. C'est un budget de reconquête, reconquête de ce que cette ville n'aurait jamais dû cesser d'être, c'est-à-dire belle, sûre et propre.

Les symboles de cette reconquête, ce sont les rénovations complètes des 4 places du centre-ville : Mercadal, République, 3 Pigeons, Église du Camp, pour qu'elles soient plus belles, plus sûres, plus propres, puisque ce sont elles qui font l'image de notre ville. Plus de 3 millions d'euros doivent être investis dans ces places.

Nous partons dans cette reconquête avec quelques armes, le montant des subventions auprès de nos partenaires est presque 3 fois supérieur à ce qu'il était auparavant, le déficit initial de 3,2 millions d'euros qui nous avait été légué a été comblé en fin de l'année dernière, le potentiel financier de notre ville, c'est-à-dire la richesse qu'elle produit, est en hausse selon les calculs de l'État, notre dette est toujours classée sans risque par les instituts spécialisés, mais l'argent n'est pas tout.

C'est la volonté qui est essentielle et cette volonté doit se voir, pas seulement sur les places, mais jusque dans les détails du quotidien.

Une nouvelle balayeuse pour les rues doit être achetée parce que l'ancienne avait 15 ans, du matériel de reliure pour les archives va être aussi acheté, nous n'en avons pas acheté depuis 12 ans et il y a un déficit de classement depuis 12 ans ; l'équipement informatique, les services municipaux l'attendent depuis 11 ans.

Efficacité, modernité, proximité, le budget 2022 est établi sur des bases radicalement nouvelles pour cette ville, il est le fruit d'une volonté, je l'ai déjà dit, de reconquête de l'espace urbain qui a été abandonné trop longtemps, mais qui a fini par devenir aux yeux mêmes des Appaméens, l'image de leur propre ville. Il est aussi le résultat d'une attitude, chaque ligne de ce budget est chiffrée, assumée, il n'y a pas de plan sur la comète, nous voulons des résultats au quotidien, des projets qu'on réalise vraiment, des attentions qui deviennent des actes. Notre ambition, c'est celle du coin de la rue. »

Monsieur ROCHET : « Le rapport d'orientation budgétaire qui vous est proposé se situe dans un contexte encore plus instable que celui de 2021. Tout d'abord, personne n'a vraiment mesuré l'impact de la crise sanitaire et économique sur les recettes et les dépenses publiques, personne ne saurait dire l'impact de la crise ukrainienne. La période électorale en

cours voit fleurir des orientations et des modifications de la fiscalité du bloc communal qui pourrait affecter de façon profonde la dynamique des recettes. Enfin, une inflation forte possible, une attention sur les matériaux, sur les matières premières, sur l'énergie, une pénurie de matériaux, tous ces éléments sont de nature à perturber les chantiers en cours et à venir.

Pour élaborer ce rapport d'orientation budgétaire, un seul impératif : une gestion rigoureuse, mais aussi ambitieuse. Notre vision prospective repose sur 3 éléments clés, tout d'abord le choix de ne pas augmenter les impôts locaux communaux en 2022, ensuite le choix de limiter strictement nos dépenses de fonctionnement. Pour la première fois de son histoire, nous avons engagé une démarche de sensibilisation de tous les services de la collectivité sur la nécessité de planifier les recettes et les dépenses. Enfin, le choix d'un programme d'investissement ambitieux avec 58 millions prévus sur 5 ans, tout en contenant la dette à un niveau classé satisfaisant à très satisfaisant par les agences de notation. À titre de comparaison, la moyenne des villes de même strate investit environ 6,2 millions d'euros par an, Pamiers investira le double quasiment de cette somme pendant 5 ans.

Nous mènerons ce plan d'investissement malgré les éléments défavorables dont nous avons hérité et que nous ne parviendrons que difficilement à rectifier. Tous nos indicateurs sont toujours plus défavorables que ceux des villes comparables, des impôts plus élevés, une dotation inférieure, des charges de personnel plus lourdes.

Notre volonté est bien de sortir du cercle vicieux des impôts plus élevés qui ont provoqué la fuite des habitants et donc la baisse des dotations de l'État. Des bâtiments communaux n'ont pas été entretenus, les matériels des services techniques n'ont pas été renouvelés, nous payons la note du sous-investissement des 25 dernières années, nous devons à la fois implanter un centre technique moderne et opérationnel, mettre en place une informatique d'aujourd'hui, mettre à niveau nos bâtiments, remplacer des matériels hors d'usage : a minima, plus de 7 millions à investir.

Nous avons déjà engagé la rénovation de notre plan d'investissement avec 4 points : la résorption du déficit initial de 3,2 millions d'euros que nous avons comblé fin 2021, l'effort de rééquilibrage des financements qui se poursuit, les subventions obtenues ont été triplées comme l'indiquait Madame le Maire, nous avons reporté des investissements qui n'étaient pas financés.

Nous l'avons dit l'année dernière, les projets qui sont inscrits dans notre PPI sont sincères et réalistes. Pour la première fois depuis de nombreux exercices, notre collectivité peut affecter à l'investissement une part de l'excédent de fonctionnement supérieure au déficit d'investissement reporté, soit 1,5 million d'euros, ce n'était jamais arrivé.

La dette est classée 1A, soit la meilleure notation possible. Les grands projets pour 2022 qui vont être lancés : tout d'abord la redynamisation du centre-ville avec l'îlot Sainte-Claire, une démolition construction qui démarre d'ici quelques semaines pour 2 millions d'euros en 2022, la fin de la Villa Major 1 et le début de la Villa Major 2, l'Île aux enfants et le jardin paysager dont les travaux vont démarrer dès le mois de juin, la rénovation de l'immeuble de la Providence et de la place des 3 Pigeons, la rénovation des places du centre-ville, la fenêtre nord, c'est-à-dire le quartier de Lestang. Un investissement aussi sur les mobilités et le développement durable, l'itinéraire cyclable entre la Tour du Crieu et le pôle multimodal de la gare de Pamiers pour 634 000 €, l'aménagement de l'avenue du 9<sup>ème</sup> RCP, la modernisation de la production énergétique de la piscine pour 150 000 €.

Côté patrimoine et équipements, nous continuons sur le Carmel en 2022 avec la sécurisation et l'accessibilité pour l'accueil du public : 125 000 €, l'étude sur la restructuration du site, l'étude sur la faisabilité d'un cinéma, la remise à niveau du centre de loisirs de Las Parets pour 264 000 €, l'éclairage de la piste de BMX et l'amélioration de l'Air-fit, la reprise des études pour la création d'un centre technique municipal dont nous avons un besoin urgent, la rénovation électrique de l'hôtel de ville, si vous regardez les armoires électriques, vous aurez peur ; la modernisation et la mise en sécurité du réseau informatique, la modernisation des équipements des services, toute cette liste est inscrite dans le PPI qui fait partie des annexes du document.

Sur la rétrospective et les perspectives financières, après un exercice 2020 qui avait vu les recettes et les dépenses diminuer en raison de la crise Covid, la croissance des produits et des charges a repris dans des évolutions similaires de telle sorte que les différents soldes

relatifs à l'autofinancement sont globalement stables et à un niveau très satisfaisant. Une CAF brute supérieure à 15 % des produits de gestion pour une commune de notre taille est un élément très favorable. Pour parvenir à ce résultat, on notera en particulier la maîtrise des efforts de gestion, le chapitre 011 n'évolue que de 2 % par rapport au réalisé 2019 en dépit des contraintes budgétaires fortes liées au Covid et à la reprise de l'inflation. Les dépenses de personnel évoluent de 1,04 % seulement entre 2020 et 2021.

S'agissant du financement des investissements et de la reconstitution du fonds de roulement, la collectivité s'est attachée depuis 2020 à rééquilibrer sa stratégie avec tout d'abord une mobilisation forte des subventions : 942 000 € en 2021 contre 554 en 2019 et 490 en 2018 et d'autres recettes d'investissement disponibles comme le FCTVA et des cessions d'actifs, un programme d'investissement en lien avec les capacités de financement, un recours à l'emprunt adapté au besoin de financement, mais maîtrisé. De ce fait, la section d'investissement présente à l'issue de l'exercice 2021 un excédent de 353 000 € et un fonds de roulement qui devrait dépasser 3,2 millions d'euros. Pour mémoire, là où on est à + 3,2 millions, on était à - 3,2 millions en 2020.

Sur la partie prospective, s'agissant de la fiscalité, les bases fiscales pour l'année 2022 ont été communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques le 15 mars 2022. Nous constatons la progression très modérée du produit de la fiscalité locale : + 180 000 € et de la part désormais dominante des produits échappant au pouvoir de taux. Cela signifie, comme l'a souligné Madame le Maire, une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités et une moindre maîtrise des marges de manœuvre sur les produits.

S'agissant des charges liées aux achats et prestations, la prospective budgétaire intègre une approche pessimiste avec une hausse de 6 % du chapitre 011 par rapport au réalisé 2020 pour prendre en compte notamment les hausses relatives aux énergies et à l'alimentation puis une hausse de 4 % sur l'exercice suivant au regard des perspectives d'inflation. S'agissant des charges de personnel, l'évolution : + 3,89 % en volume budgétaire possède d'une part des mesures nationales avec une série de dispositions qui auront une incidence sur la masse salariale de la ville pour 2022 à savoir la réforme des grilles indiciaires de la catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une évolution globale du SMIC et l'annonce du dégel du point d'indice sans qu'à ce stade les proportions de la hausse induite soient connues.

D'autre part, des facteurs endogènes conditionnent l'évolution de ce chapitre sur les prochaines années : la maîtrise de la masse salariale qui permet de maintenir les grands équilibres de fonctionnement passe notamment par l'application de la réglementation du temps de travail annuel de 1 607 heures au cours de l'année 2022 et la mise en œuvre d'une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la GPEEC, dans laquelle l'acquisition et le renforcement des compétences des agents par la formation continue seront une source de développement comme d'économie au long terme.

En outre, plusieurs ajustements mis en œuvre en 2021 trouveront leur plein effet en 2022. La mise en place d'une organisation modernisée avec la création d'un poste d'encadrement nouveau dans la collectivité et la régularisation sur la NBI. En fonction de ces éléments, un léger tassement de l'autofinancement est anticipé avec une stabilisation de la CAF Brute autour de 3,2 millions d'euros sur la période 2022 - 2026. Le PPI flèche 58 millions de dépenses sur la période 2022 - 2026. Au regard de cet autofinancement, les ressources propres dégagées par la collectivité, excédent cumulé, FCTVA, les subventions mobilisées sur la période 2022-2026 à hauteur de 25 millions, le solde à financer s'élève à ce jour à 9,26 millions sur la période.

Au regard des hypothèses de hausse à moyen terme des taux d'intérêt dans le cadre d'une politique monétaire plus restrictive, il est proposé d'arbitrer sur les premières années de la période en faveur de l'emprunt pour profiter des taux encore attractifs et de préserver le fonds de roulement. Les nouveaux emprunts sur la période pourraient être planifiés de la façon suivante en 2022 : 2 millions, 2023 : 4 millions, 2024 : 3,5 millions ; vous constaterez en page 31 du document une erreur ; c'est écrit : « 2,5 millions », 2025 : 1 million et 2026 : a priori : 0, soit un total de 10,5 millions. En fonction du profil d'extinction de la dette, ces nouveaux emprunts amèneraient le capital restant dû à 23,2 millions d'euros en fin de l'exercice 2026. Au regard d'une CAF brute de 3,2 millions d'euros, la capacité de désendettement de la collectivité serait d'environ 7, je vous rappelle qu'au-delà 10, on commence à être dans la ligne orange et au-delà de 15, c'est la ligne rouge.



En conclusion, ce rapport d'orientation budgétaire présente un projet ambitieux d'investissement pour la Ville avec 58 millions d'investissements sur la période 2022 – 2026. Pour rappel, nous étions à 61 millions d'euros sur le précédent PPI et nous avons, en 2021, réalisé 8 millions d'investissements. Nous continuons à programmer des investissements. Il s'inscrit dans un contexte soumis à de fortes inconnues liées d'abord aux éventuelles modifications de l'environnement des collectivités territoriales qui pourraient découler des orientations du nouveau gouvernement à travers la réforme de la fiscalité, la nouvelle étape de décentralisation, les décisions d'accompagnement de la situation économique et du soutien à l'investissement des collectivités. L'évolution macroéconomique globale a des incidences sur les coûts des collectivités. Enfin, un retour progressif à une activité normale après la période 2020 – 2021.

La prospective présentée intègre des orientations réalistes en fonctionnement et aussi avec une hausse des achats courants de 6 % en 2022 et 4 % en 2023, ainsi que l'intégration au sein des dépenses de personnel du dégel du point d'indice. De manière corollaire, la collectivité se donne comme objectif à minima la stabilisation de la CAF brute à environ 3,2 millions d'euros, l'obtention de financements à hauteur de 25 millions sur la période 2022 – 2026, l'encadrement du recours à l'emprunt de telle sorte que le ratio de désendettement de la collectivité ne dépasse pas 8,5 années, le financement de ce programme sans dégrader le fonds de roulement net global de la collectivité par un équilibre entre financements propres et nouveaux emprunts.

Alors que les objectifs budgétaires 2021 avaient fixé la limite maximale du capital restant dû en 2026 à 28 millions d'euros, le scénario envisagé présente une CRD à fin 2026 à 23,2 millions d'euros avec une capacité de désendettement d'environ 7 années. S'il est donc difficile dans ce contexte mouvant d'anticiper la totalité des paramètres, ce scénario laisse donc des marges de manœuvre supplémentaires pour mener à bien le projet présenté. »

Monsieur LEGRAND : « Ce ne sont pas des questions, c'est simplement une petite mise au point. Je voulais tout d'abord vous prier de m'excuser d'être arrivé en retard puisque j'ai été retardé et pour vous dire aussi que j'avais la procuration de Monsieur André TRIGANO.

Voilà ce que je voulais dire et répondre à Monsieur ROCHET, c'est que grâce aux acquisitions que nous avons faites, à savoir la friche de LIDL sur laquelle va s'implanter l'école de Sainte-Claire, l'acquisition de l'îlot Sainte-Claire a commencé bien avant même que Pamiers puisse bénéficier du programme ANRU, acquisitions qui se sont développées sur 10 ans et alors que nous étions allés rendre visite à nos amis bayonnais et que sur la petite Bayonne, il avait fallu 25 ans alors que nous, en 10 ans, tout était bâclé et ceci dit, sans même avoir recours à l'expropriation. L'acquisition de la friche industrielle de la fenêtre nord puisque c'est comme cela que vous l'appellez, qui est l'ancienne fonderie, l'acquisition de plusieurs commerces en déshérence du centre-ville parce que cela, on n'en parle pas, mais cela existe quand même, l'acquisition de l'immeuble de la Providence parce que c'est quand même nous qui l'avons acheté et surtout l'acquisition du Carmel, cher à Monsieur LUPIERI pour lequel il pense avoir de grands projets qui auront quand même eux aussi un prix dans notre investissement.

Ne vous en déplaise, Madame le Maire, c'est avec plaisir que je constate que vous poursuivez un petit peu la politique d'aménagement qui était la nôtre, ces programmes ambitieux qui sont financés par d'importantes subventions, il faut donc reconnaître que même si vous prétendez avoir été meilleure que nous, certaines étaient déjà acquises. Financés aussi par notre capacité d'emprunt résiduelle et ceci, ces investissements importants sans recours à l'augmentation, du moins pour le moment, de la fiscalité des ménages. Tout ceci prouve bien que quand même, pendant 24 ans, notre préoccupation a été d'œuvrer pour l'avenir de Pamiers et que malgré ce qui a pu en son temps être dit et qui est encore dit, vous venez de le préciser, nous n'avons nullement cramé la caisse. C'est tout ce que je voulais dire, merci. »

Madame THIENNOT : « je crois que notre objectif n'était pas un règlement de comptes, mais de voir l'avenir et de positionner l'État pour se projeter dans l'avenir sachant qu'acheter, c'est une chose, et mener des projets à bien, après, c'est autre chose. »

Monsieur ROCHET : « Juste, c'est vrai que vous avez commencé à acquérir toute la partie de l'îlot Sainte-Claire et tant mieux parce que cela nous permet de réaliser, mais c'est encore une fois un acte qui n'a jamais été terminé, à savoir qu'il y avait sur l'îlot Sainte-Claire encore une parcelle qui a bloqué le projet pendant un certain temps. C'est aujourd'hui un projet qui peut démarrer parce que nous avons effectivement finalisé ce qui n'a jamais été finalisé. »

Monsieur LEGRAND : « Nous avons mis 10 ans là où certains ont mis 25 ans. »

Madame GOULIER : « Avant de parler d'avenir, je voudrais parler de quelques chiffres, je voudrais que l'on confirme bien ma compréhension des chiffres et peut-être que cela peut intéresser d'autres ici. Vous venez de présenter le rapport d'orientation budgétaire en pointant un certain nombre d'incertitudes tel l'impact de la situation économique et politique nationale et internationale et il y a aussi quelques certitudes telle l'obligation d'engager notre ville dans un réveil salvateur. Évidemment, jusque-là nous sommes d'accord, mais évidemment jusque-là.

Vous avez enfin réuni la commission Finances et je vous en remercie. Néanmoins, pour vraiment bien maîtriser le dossier, j'ai quand même quelques questions précises et quelques confirmations à vous demander. Déjà, par rapport au passage à la fiscalité professionnelle unique, il est prévu que la Ville de Pamiers perçoive à peu près 5,2 millions au titre de l'attribution de compensation et elle devrait percevoir également au titre de la compensation par salaire dans les 800 000 €, confirmez-vous que les 2 sommes seront perçues ? »

Monsieur ROCHET : « Tout à fait. »

Madame GOULIER : « C'est ce qui avait été dit en commission, mais je souhaitais que cela soit revalidé ici. Après, sur le ROB 2021, vous aviez envisagé un niveau d'emprunt total de 21,5 millions, dont 4,4 millions mis en œuvre en 2021, ce qui ramènerait pour la période que couvre le ROB 2022 à 17,1 millions. Or, en page 30, il est porté 10,5 millions, cela veut-il dire que vous avez vraiment prévu d'emprunter moins que ce que vous aviez prévu l'an dernier ? »

Monsieur ROCHET : « D'abord parce que le montant des besoins en financement est plus faible, cela diminue donc déjà le montant de l'emprunt et que l'amélioration de la CAF permet d'aller chercher moins d'emprunt. Avec 10,5 millions, on en aura assez pour couvrir la période. »

Madame GOULIER : « On est d'accord. Sur la page 30, il y a peut-être une coquille sur le rapport, il y a 2 tableaux, sur les 2 premiers tableaux, le solde à financer, il y a les mêmes chiffres par année, mais le total est différent, il y a un écart de 500 000 €, que se passe-t-il ? Page 30, tout à fait en haut, solde à financer : 9 623 000 €, les chiffres sont exactement pareils au tableau au-dessous, solde à financer : 10 185 000. Il y a un petit pâté, je suppose. »

Monsieur ROCHET : « Il doit y avoir une erreur d'opération, je vous remercie de la souligner, elle sera corrigée dans le rapport final. »

Madame GOULIER : « Cela fait quand même 562 000 euros. Après, je viens de voir quand même avec Monsieur VILESPY, il y a une réelle coquille puisqu'on l'avait identifiée, c'est au niveau de la page 31 puisqu'il y a un total d'emprunt annoncé de 9,1 millions dans le bas de la page 31 et le total est de 10,5 millions en page 32, on parle bien des mêmes choses. »

Monsieur ROCHET : « Vous avez raison, je l'ai signalé juste avant, on l'a vu trop tard, le rapport était déjà parti. »

Madame GOULIER : « Dernière question, je sais que d'autres ont des questions à poser, mais j'ai besoin de comprendre et être sûre de ce qu'on lit. Pour ce qui est du financement

du plan pluriannuel, il est prévu un total de pratiquement 25 millions d'euros, sur ce montant-là, est-ce bien les subventions que nous attendons ? »

Monsieur ROCHET : « Ce ne sont pas que les subventions. »

Madame GOULIER : « Il y a aussi la FCTVA ? »

Monsieur ROCHET : « C'est le financement hors FCTVA. »

Madame GOULIER : « C'est page 37. »

Monsieur ROCHET : « Normalement, c'est hors FCTVA, mais si vous me dites que page 37, c'est indiqué comme cela, c'est une coquille. »

Madame GOULIER : « C'est l'addition, le résultat total général du financement, c'est bien l'addition de tous les financements attendus et à la fin on a ajouté sur ce fameux tableau page 37 le fonds de compensation TVA des années 2020 et 2021, est-on bien d'accord ? »

Monsieur ROCHET : « Oui, c'est cela, mais vous n'avez pas la totalité puisque d'ici la fin du projet jusqu'en 2026, on récupérera le FCTVA jusqu'en 2024, des projets financés en 2024. »

Madame GOULIER : « C'est quand même le reste, hors FCTVA, ce sont bien les subventions attendues, est-on d'accord ? »

Monsieur ROCHET : « On va partir comme cela, oui. »

Madame GOULIER : « Si on fait le calcul, le montant de pratiquement 25 millions de financements, on déduit cette FCTVA puisque ce n'était pas compté l'an dernier, on tombe sur un total de près 23,5 millions de subventions. 23 millions sur 58,6 millions, cela fait pratiquement 40 % de financement extérieur prévu pour le projet, ce n'est pas sûr que nous les aurons, mais c'est conséquent, c'est même incertain, est-on bien d'accord ? »

Monsieur ROCHET : « Non, pas d'accord. Non, parce que vous avez déjà sur l'îlot Sainte-Claire une grosse part de financement, on est sur des financements quasiment à hauteur de 80 %, ramenez-le à la proportion, vous verrez que les financements que nous avons ciblés, on ne peut pas savoir quelle sera la politique gouvernementale à partir de 2023, mais si les conditions restent similaires, on pourra obtenir des financements à hauteur de 25 millions. »

Madame GOULIER : « D'accord. « Si », on est bien d'accord ! Et si on compare le financement prévu l'an dernier sur le rapport d'orientation budgétaire avec celui-ci, si on écarte le montant de FCTVA qui apparaît là, on aboutit à un écart de 1 648 000 €, qu'est-ce qui fait que vous estimez percevoir plus de subventions cette année que ce que vous estimiez l'an dernier ? »

Monsieur ROCHET : « J'ai une meilleure connaissance des dossiers, parce que c'est vrai que quelque part, on était un peu jeunes dans l'approche des dossiers, on a mûri aujourd'hui, on connaît mieux les circuits et on apprécie de façon plus précise les subventions que nous pouvons percevoir. »

Madame THIENNOT : « Et je vous rappelle que nous avons touché un peu plus de 3 millions d'euros du fonds friche. »

Madame GOULIER : « Maintenant que j'y vois un petit peu plus clair, je voudrais, sans rentrer sur les détails, dire ce que je déduis de ce rapport d'orientation budgétaire, c'est que le total des recettes avant emprunt est bien supérieur à la prévision de 2021 où on tablait sur un total de recettes de pratiquement 40 millions, si on déduit l'année 2021 de 7 millions, vous

estimiez à 32 millions et là, maintenant, on est parti sur 45 millions. Vous partez donc sur une progression de 40 % des recettes. Comme vous tablez aussi sur une progression de 23 % de subventions ce qui ramène, comme je viens de le dire, le financement total du plan pluriannuel d'investissement à une hauteur de 40 %, c'est ambitieux, j'espère que ce n'est pas trop optimiste. Cela dit, cela s'accompagne d'une certitude, c'est la capacité de désendettement de la Ville que vous estimez bonne, certes, mais elle régresse puisqu'elle passe de 7 ans comme vous l'aviez annoncé l'an dernier à 8 ans et demi aujourd'hui. »

Monsieur ROCHET : « Non, pas du tout, elle reste à 7 ans, c'est que nous nous sommes situés dans la perspective de pouvoir arriver à 8 ans et demi ce qui est quand même un ordre raisonnable. Elle est toujours de 7 ans aujourd'hui. Juste pour votre information, c'est bien 9 623 000 € qui est le bon chiffre au deuxième tableau, page 30. C'est bien une erreur matérielle. »

Madame GOULIER : « L'addition, c'est le chiffre du bas qui est exact. »

Madame THIENNOT : « Pour les gens qui nous écoutent, c'est vrai que ce débat aurait pu avoir lieu à la commission Finances que vous avez évoquée tout à l'heure parce que je pense que ceux qui nous regardent sont peut-être un peu dépassés par tous ces chiffres et ces numéros de page, mais je vous laisse continuer, Madame GOULIER, bien sûr. »

Madame GOULIER : « Je vous remercie. C'est l'intérêt qu'on porte aux intérêts des Appaméens, cela demande du travail, on n'est pas des techniciens. La commission Finances s'est tenue, elle ne s'était pas tenue depuis pratiquement 1 an, très bien qu'elle se soit tenue, mais en 1 heure ou 1 heure et demie de temps, il m'est difficile d'absorber toutes ces informations et si tous les élus ici les ont déjà absorbées, tant mieux pour eux, je n'en suis pas plus capable.

Maintenant, je voudrais vous parler de vos choix. En page 12, votre priorité est de réparer la ville en améliorant son attractivité, jusque-là nous sommes vraiment d'accord. Pour cela, revoyez donc à la baisse le niveau d'imposition, véritable repoussoir de qui veut vendre un bien immobilier, acheter un bien immobilier, véritable raison d'intention de vente, véritable motif d'invendu. Vous souhaitez réparer la ville, pensez aussi et en premier à réparer ses habitants qui accèdent de plus en plus difficilement aux soins et subissent la cyber régression de l'offre de santé. Pensez aussi à sécuriser l'accès à l'eau potable en réalisant les investissements indispensables au niveau de la station de pompage du Foulon et en engageant les travaux d'une 2<sup>ème</sup> station de pompage sur la nappe phréatique.

Vous souhaitez améliorer la propreté, intervenez donc pour que les résidus verts soient de nouveau collectés et non brûlés ou abandonnés sur les espaces publics, ou mis dans les sacs du tout-venant. Vous souhaitez rénover les pénétrantes, je ne vois rien sur l'avenue de Toulouse qui conduit au centre-ville, c'est quand même la première pénétrante depuis Toulouse, cette pénétrante est tellement ignorée qu'à la sortie du rond-point au nord de Pamiers, le panneau, je m'en suis rendu compte samedi dernier, est complètement délavé, illisible, on sait où est Pamiers, mais ceux qui arrivent ne passeront pas par là. Le centre-ville peut toujours attendre des arrivées de visiteurs parce que l'entrée ne se fait pas là. »

Madame THIENNOT : « Madame GOULIER, si je peux me permettre, vous souhaitez baisser les impôts, mais que d'investissements ! »

Madame GOULIER : « Attendez, je vous demande d'aller repeindre un panneau, cela ne va pas vous coûter très cher ! Des investissements, on va en parler, on va parler des sous ! Vous souhaitez réhabiliter le patrimoine et vous mentionnez l'évêché et ses magnifiques jardins, chouette ! À ce jour, il n'appartient quand même pas à la municipalité, mais il coûte déjà 42 000 € pour une étude d'installation de cinéma, sachant que l'architecte des Bâtiments de France n'est pas favorable. »

Madame THIENNOT : « vous avez des antennes dans les services de l'État qui me stupéfient. La critique est très facile, qu'auriez-vous fait, Madame ? Acheter sans projet ? Ce n'est pas notre style. »

Madame GOULIER : « On va parler de style ! Il y a eu un document de distribué en commission urbanisme, il y a quand même eu une fois une réunion, j'ai donc eu un document, c'est bien marqué qu'il n'y est pas favorable, je les lis les documents ! On continue. »

Monsieur FAURE : « Quel document ? »

Madame GOULIER : « Un document que vous avez envoyé. »

Monsieur FAURE : « Il n'y a rien d'écrit en ce sens »

Madame GOULIER : « Je vous le renverrai alors ! »

Madame THIENNOT : « Ce sont bien entendu des documents récents depuis l'évolution de l'ABF, les documents anciens sont obsolètes ! »

Madame GOULIER : « Ce sont les documents qui ont été transmis par la commission urbanisme, si elle ne transmet pas les derniers documents, je suis désolée, je me cantonne à ce que nous avons ! Pour finir, à ces 42 000 € s'ajoutent 150 000 € d'études pour le Carmel, évidemment que de sous ! Pour rester sur les dépenses, on va reparler du chapitre 011 des achats et des charges externes et du chapitre 012 des charges en personnel qui affichent deux niveaux bien supérieurs à la moyenne des villes de la même strate, je ne suis pas en guerre, mais je lis des chiffres. Ainsi, on compte 367 € par habitant en 2021 sur le chapitre 012 contre une moyenne sur la strate de 180 € par habitant. Pour le chapitre 012, vous voyez que j'en trouve des sous finalement, l'écart est de 140 €, ces écarts sont essentiellement à – et là, cela va peut-être rappeler quelque chose à quelques-uns, aux charges de centralité qu'assume Pamiers au bénéfice des autres communes de la Communauté de communes. Pour être précise, depuis des années, le contribuable appaméen paie des charges de centralité sur des services et équipements auxquels accèdent les autres habitants des autres communes sans participer à leur financement ; ces charges sont évaluées à 1 360 000 € par la Chambre Régionale des Comptes et nous demandons aujourd'hui – cela fera des sous pour faire autre chose – à Madame le Maire et à son premier adjoint aux finances qui est aussi Président de la Communauté de communes, de faire respecter les intérêts des appaméens et d'instaurer une équité entre Pamiers et la Communauté des communes comme les y a enjoins la Chambre Régionale des Comptes. »

Madame THIENNOT : « Je vous remercie d'ouvrir l'horizon du projet de territoire puisque c'est lors des discussions sur ce projet de territoire que les charges de centralité vont être réparties entre tous les utilisateurs et, concernant les agents de la collectivité, si j'ai bien compris, vous proposez, disons d'en mettre de côté un certain nombre pour baisser les charges du 012. »

Monsieur ROCHET : « Juste pour répondre sur un point que vous avez évoqué concernant l'équité sur le territoire, je suis étonné de votre réflexion puisque pas plus tard qu'hier soir, votre groupe ne s'est pas opposé au budget du SMECTOM qui consistait à mettre en place une équité sur le territoire. Pour une fois, vous auriez eu l'occasion de valider l'équité, une véritable équité sur le territoire. »

Madame GOULIER : « Monsieur ROCHET, pour vous reciter, nous ne sommes pas ici au SMECTOM ni à la Communauté de communes, nous sommes ici en Conseil Municipal. Le pourquoi la personne a voté au SMECTOM contrairement à vos desiderata, vous verrez avec elle. »

Madame THIENNOT : « Il me semblait, madame GOULIER, que vous aviez évoqué les déchets verts tout à l'heure, ce n'est pas le SMECTOM ? ».

Madame GOULIER : « Les déchets verts sont là sous votre nez, le vote d'hier soir était au SMECTOM, il n'était pas sous votre nez. Avant lecture, je vais finir, je n'en ai pas pour longtemps, cela va se calmer. À la lecture du PPI, le profil type de l'appaméen est désormais le suivant : un jeune en excellente santé, sportif, cycliste, de préférence confirmé, avec de bons horaires de travail lui permettant d'amener à pied ou à vélo ses enfants à l'école et aux différentes activités, percevant des revenus suffisants, pour payer plus d'impôts que dans les autres communes de la même strate. Selon nous, l'appaméen type a certes des envies de ville moderne et dynamique, mais il a surtout un urgent besoin d'une maison ou d'un centre de santé pluridisciplinaire réunissant de nouveaux généralistes et des spécialistes, il existe aujourd'hui 2 018 maisons de santé qui fonctionnent en France, 522 centres de santé, comme quoi il y a des communes qui agissent et qui réussissent et pourquoi même ne pas envisager un EHPAD comme à Guingamp ? Nous n'avons pas les mêmes priorités, les nôtres sont basiques, mais essentielles. Je vous remercie. »

Madame LEBEAU : « Concernant les charges de personnel, je trouve page 18 un montant et page 20 un autre montant, quel est le bon chiffre s'il vous plaît ? »

Monsieur ROCHET : « 367 € par habitant, est-ce cela ? »

Madame LEBEAU : « Non, 13 300 000 €. »

Monsieur ROCHET : « Oui, en 2021. »

Madame LEBEAU : « Page 20 : 13 183 260 €, il y a quand même 120 000 € d'écart. »

Monsieur ROCHET : « Il y en a un qui est arrondi. En fait, c'est le même montant, simplement dans un cas les remboursements de la Sécurité Sociale pour les absences des agents sont déduits. Grosso modo, il y a eu 120 000 € de remboursements de la Sécurité Sociale. »

Monsieur MEMAIN : « Je vais être plus centré sur un sujet que ce qui a été. Vous avez raison, sur ce débat, il est relativement peut-être abscons puisqu'on a utilisé tous les sigles, je vous propose de réécouter l'intervention de Monsieur ROCHET avec les sigles utilisés, c'était totalement incompréhensible, on avait, même nous, du mal à suivre alors que nous avons étudié le dossier, je pense que c'est un effort de pédagogie que nous devons tous faire et je pense que ce n'est pas que Madame GOULIER qui doit être mise en cause, elle a en tout cas été relativement claire dans son propos final.

Je voulais intervenir sur le poste des Ressources Humaines ou du personnel, vous avez indiqué dans les orientations de ce rapport que vous alliez mettre en place les 1 607 heures sur l'année 2022, il est même indiqué dans le rapport au 1<sup>er</sup> juin 2022. Selon nos sources d'informations qui ne sont pas forcément les mêmes que les vôtres, il semblerait que le projet ne soit pas aussi avancé, c'est un sujet sur lequel nous sommes revenus à plusieurs reprises déjà au mois d'octobre ou au mois de décembre, vous annonciez que c'était au 1<sup>er</sup> janvier et c'est sans cesse repoussé ; il me semble que ce sujet n'est pas encore suffisamment mûr, il n'a en tout cas pas fait l'objet d'après nos informations de réelles négociations, de passage dans les commissions, de mise à jour du document unique. Pouvez-vous donc nous indiquer une piste d'atterrissage, pour employer un terme simple, de cette mise en place des 1 607 heures ? On sait qu'il y a d'autres communes qui défendent mieux les personnels, sont-elles réellement une visée pour l'ensemble du personnel, ou ne doivent-elles pas être adaptées à des conditions de travail de certains personnels totalement pénibles ? C'est le premier point, j'en ai un deuxième. »

Madame THIENNOT : « Les discussions ont commencé dans tous les services au sujet de ces 1 607 heures et l'objectif est effectivement le mois de juin. Par rapport aux notions de

pénibilité, cela sera intégré dans les discussions dans les services, sachant que les fiches de poste (il n'y avait pratiquement aucune fiche de poste quand on est arrivé), se mettent donc en place petit à petit avec de vrais organigrammes et tout cela bien sûr, en intégrant éventuellement la pénibilité avec aussi toutes les actions sur le temps de travail et sur le document unique que vous évoquez. »

Monsieur MEMAIN : « Je voulais juste redire ce que nous avons déjà dit précédemment, mais en 2021, l'année a été un petit peu tendue au niveau du climat social, on a eu encore récemment, le 17 février dernier ou le 17 mars, un mouvement social au sein de la Mairie, vous nous avez déjà dit cela, vous aviez dit que vous attendiez l'arrivée du Directeur Général des Services qui est là maintenant depuis le mois d'août, la responsable des Ressources Humaines et on entend, on sent dans la ville des velléités, en tout cas des catégories de personnels qui ne sont pas satisfaites, je voulais simplement le noter et je ne sais pas si le débat sur les 1 607 heures va apaiser les choses. Ensuite, le deuxième point qui est un des points aussi qui traîne depuis un petit moment, c'est la fameuse prime QPV – quartier prioritaire des politiques de la ville, la NBI, la fameuse prime que vous percevez au niveau de l'État, mais qui n'est pas redistribuée à l'ensemble des agents et qui provoque là aussi des tensions. De ce côté-là, les choses vont-elles s'apaiser ou en tout cas, allez-vous faire un effort pour que l'ensemble des agents qui travaillent dans les quartiers, pas uniquement ceux qui y sont affectés, mais qui travaillent pour ces quartiers puissent en bénéficier ? »

Madame THIENNOT : « Le sujet a été traité, tranché et il y a un rattrapage, le dernier rattrapage sera en avril sur la feuille de paye. »

Monsieur MEMAIN : « Un dernier point qui est plus sur le climat, on entend parler dans toutes les collectivités où on traite de budget, de l'annonce du dégel du point d'indice et certains s'en inquiètent parce qu'il y a effectivement un impact budgétaire réel, je pense que dans les annonces qui sont faites en ce moment dans la période électorale, il faut essayer de prendre l'ensemble des annonces et il y a des annonces par rapport aux départs à la retraite et si un ou une candidate arrive à proposer sur son projet un départ à la retraite qui revient à 60 ans, on aura des effets sur des possibilités de remplacer des catégories de personnels en termes de masse budgétaire par des jeunes qui pourront être embauchés et là, on pourra substantiellement arriver à maîtriser les dépenses dans l'intérêt de tous nos concitoyens et des agents de la mairie. »

Madame THIENNOT : « S'il n'y a pas d'autre remarque, nous considérons que le débat a eu lieu. Je vous remercie. »

### **Le Conseil Municipal,**

Article Unique : Prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente.

<b>Le conseil prend acte</b>
------------------------------

### **5-1. COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIFS**

Madame le Maire propose au conseil municipal de changer l'intitulé d'une commission, d'en supprimer une et modifier les délégations des commissions municipales, en raison de démissions de certains membres :

**Commission 2** : « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ » :

- Fabrice BOCAHUT à la place de Carine MENDEZ

**Commission 4 :**

- « RÉNOVATION URBAINE ET DE L'HABITAT » renommée « URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE »
- Alain ROCHET à la place de Martine GUILLAUME.

**Commission 8 :** « CULTURE, PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME » :

- Éric PUJADE à la place de Cécile POUCHELON.

**Commission 9 :** « AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE JEUNESSE » :

- Martine GUILLAUME à la place de Carine MENDEZ.

**Commission 10 :** « URBANISME ET STRATÉGIE FONCIÈRE » supprimée et remplacée par « GESTION ET TRAVAUX DU PATRIMOINE BÂTI ET URBAIN » (Anciennement, commission n° 11) :

- Cécile POUCHELON à la place de Jean-Christophe CID
- Sandrine AUDIBERT à la place de Martine GUILLAUME.

Vu la délibération n° 1-2 du conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à l'élection des commissions municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2020 modifiant la composition des commissions municipales ;

Vu les délibérations successives du conseil municipal, relatives aux modificatifs des membres des commissions municipales, depuis le 15 juillet 2020 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 17 mars 2021 ;

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à la composition des différentes commissions municipales ;

Il est proposé au conseil d'approuver les nouvelles compositions des commissions municipales, sous réserve de procéder au vote à main levée (*sauf si un des conseillers au moins s'y oppose*).

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de faire quelques modifications au niveau des commissions. Commission n° 2, transition énergétique, développement durable et mobilité, je vous propose Fabrice BOCAHUT à la place de Carine MENDEZ. Commission n° 4 – rénovation urbaine et de l'habitat, renommée urbanisme et rénovation urbaine, Alain ROCHET à la place de Martine GUILLAUME. Commission n° 8 – culture, patrimoine culturel et tourisme, Éric PUJADE à la place de Cécile POUCHELON. Commission n° 9 – affaires scolaires et enfance jeunesse, Martine GUILLAUME à la place de Carine MENDEZ. Commission n° 10 – urbanisme et stratégie foncière qui sera supprimée et remplacée par gestion et travaux du patrimoine bâti et urbain, l'ancienne commission n° 11 : Cécile POUCHELON à la place de Jean-Christophe CID et Sandrine AUDIBERT à la place de Martine GUILLAUME. Il vous est donc proposé ce tableau des modifications des commissions, avez-vous des questions ? »

Madame THIENNOT : « Nous allons donc passer au vote. Je vous propose de continuer de voter à main levée, sauf si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret. Nous allons donc voter à main levée. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,



Article 1 : La commission municipale n° 4 « Rénovation urbaine et de l'habitat », prend le nouvel intitulé « Urbanisme et rénovation urbaine ».

Article 2 : La commission municipale n° 10 « Urbanisme et stratégie foncière » est supprimée.

Article 3 : Sont désignés au sein des commissions suivantes, après avoir procédé à l'élection des remplaçants :

**COMMISSION 2 : « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ »**

Vice-Présidente	1	<b>Cécile POUHELON</b>
MAJORITÉ	2	Jean-Christophe CID
	3	Pauline QUINTANILHA
	4	Gérard BORDIER
	5	Gilles BICHEYRE
	6	Fabrice BOCAHUT, en remplacement de Carine MENDEZ
	7	Audrey ABADIE
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	Jean GUICHOU
	9	Gérard LEGRAND
Liste « Pamiers citoyenne »	10	Daniel MEMAIN

**COMMISSION 4 : « URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE »**

Vice-Président	1	<b>Xavier FAURE</b>
MAJORITÉ	2	Maryline DOUSSAT-VITAL
	3	Jean-Christophe CID
	4	Pauline QUINTANILHA
	5	Françoise PANCALDI
	6	Jean-Luc LUPIERI
	7	Alain ROCHET, en remplacement de Martine GUILLAUME
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	Jean GUICHOU
	9	Gérard LEGRAND
Liste « Pamiers citoyenne »	10	Michèle GOULIER

**COMMISSION 8 : « CULTURE, PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME »**

Vice-Président	1	<b>Jean-Luc LUPIERI</b>
MAJORITÉ	2	Éric PUJADE, en remplacement de Cécile POUCHELON
	3	Gérard BORDIER
	4	Sandrine AUDIBERT
	5	Michel RAULET
	6	Françoise PANCALDI
	7	Martine GUILLAUME
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	Gérard LEGRAND
	9	Anne LEBEAU
Liste « Pamiers citoyenne »	10	Xavier MALBREIL

**COMMISSION 9 : « AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE JEUNESSE »**

Vice-Président	1	<b>Michel RAULET</b>
MAJORITÉ	2	Audrey ABADIE
	3	Jean-Luc LUPIERI
	4	Véronique PORTET
	5	Éric PUJADE
	6	Martine GUILLAUME, en remplacement de Carine MENDEZ
	7	Fabrice BOCAHUT
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	Clarisse CHABAL-VIGNOLES
	9	Françoise LAGREU CORBALAN
Liste « Pamiers citoyenne »	10	Daniel MEMAIN

**COMMISSION 10 « GESTION ET TRAVAUX DU PATRIMOINE BÂTI ET URBAIN »**

Vice-Présidente	1	<b>Pauline QUINTANILHA</b>
MAJORITÉ	2	Gilles BICHEYRE
	3	Alain DAL PONTE
	4	Fabrice BOCAHUT
	5	Gérard BORDIER
	6	Cécile POUCHELON, en remplacement de Jean-Christophe CID
	7	Sandrine AUDIBERT, en remplacement de Martine GUILLAUME
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	Anne LEBEAU
	9	Clarisse CHABAL-VIGNOLES
Liste « Pamiers citoyenne »	10	Xavier MALBREIL

Article 4 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5-2. DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS DIVERSES : MODIFICATIFS**

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 15 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants dans divers organismes extérieurs ;

En raison de la démission de certains conseillers municipaux, il s'avère nécessaire de pourvoir à leur remplacement ;

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Les candidats sont les suivants :

### **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ARIÈGE (SDE09) :**

- Pauline QUINTANILHA à la place de Martine GUILLAUME.

### **SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC'OCCITANIE) :**

- Alain ROCHET à la place de Maryline DOUSSAT-VITAL.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :**

- Véronique PORTET à la place de Maryline DOUSSAT-VITAL.

### **ÉCOLES PUBLIQUES :**

- Canonges élémentaires : Michel RAULET à la place d'Audrey ABADIE.
- Gabriel Fauré : Fabrice BOCAHUT à la place d'Audrey ABADIE.
- Carmes et Pont-Neuf élémentaire et maternelle : Martine GUILLAUME à la place d'Audrey ABADIE.

### **ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :**

- Calandreta : Éric PUJADE à la place d'Audrey ABADIE.

Considérant la démission de certains représentants du conseil municipal auprès des organismes extérieurs, Madame le Maire propose au conseil de les remplacer.

Monsieur ROCHET : « Délégations et représentants de divers organismes. Il est proposé au Syndicat Départemental d'énergie de mettre Pauline QUINTANILHA à la place de Martine GUILLAUME. Sur la SPL ARAC OCCITANIE, Alain ROCHET à la place de Maryline DOUSSAT-VITAL. Le Commission d'Administration du CCAS : Véronique PORTET à la place de Maryline DOUSSAT-VITAL. Pour les écoles publiques, Michel RAULET à la place d'Audrey ABADIE pour les Canonges ; pour Gabriel Fauré : Fabrice BOCAHUT à la place d'Audrey ABADIE, et pour les Carmes et Pont-Neuf : Martine GUILLAUME à la place d'Audrey ABADIE. Pour les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, la Calandreta : Éric PUJADE à la place d'Audrey ABADIE. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Les représentants du conseil municipal auprès des organismes publics ci-après, sont désignés comme suit :

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ARIÈGE (SDE09) :**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Jean-Christophe CID	Sandrine AUDIBERT
2	Alain ROCHET	Gérard BORDIER
3	Pauline QUINTANILHA	Alain DAL PONTE

**SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE) :**

1	Alain ROCHET
---	--------------

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :**

	1	Michelle BARDOU
	2	Véronique PORTET
	3	Martine GUILLAUME
	4	Michel RAULET
	5	Patrice SANGARNE
	6	Audrey ABADIE
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	7	Françoise LAGREU CORBALAN
Liste « Pamiers Citoyenne »	8	Daniel MEMAIN

**ÉCOLES PUBLIQUES :****Représentant de Madame le Maire : Cécile POUCHELON**

Lestang Maternelle,	Michel RAULET
Lestang Primaire	Michel RAULET
Condamines	Véronique PORTET
Cazalé	Véronique PORTET
Canonges élémentaire	Michel RAULET
Gabriel Fauré	Fabrice BOCAHUT
Carmes et Pont-Neuf élémentaire et maternelle	Martine GUILLAUME

**ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :**

Jean XXIII	Françoise PANCALDI
Jeanne d'Arc	Françoise PANCALDI
Notre Dame	Françoise PANCALDI
Calandreta	Éric PUJADE

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## 6-1. CRÉATION DE 6 EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, compte tenu des mouvements de personnel (3 départs à la retraite, 1 décès, 1 mutation interne), il convient de créer 6 emplois permanents, sans augmentation de l'effectif global.

Les emplois (grades) devenus inoccupés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

### - Création des postes sur les grades suivants :

Le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS), parmi les grades de conseiller des APS, conseiller principal des APS	A	1	35 h	IB 444 à IB 1015
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux parmi les grades de technicien, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	B	1	35 h	IB 372 à IB 707
Adjoint technique	C	4	35 h	IB 367 à IB 432

### - Motif création des emplois :

- Création d'un emploi de responsable sport et vie associative, afin d'assurer un maintien des effectifs (*départ à la retraite*).
- Création d'un emploi de chargé de projet informatique, afin de renforcer l'équipe.
- Création de deux emplois d'agent d'entretien du patrimoine, afin d'assurer un maintien des effectifs (*départs à la retraite*).
- Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), afin d'assurer un maintien des effectifs (*mutation interne*).
- Création d'un emploi d'agent de restauration, afin d'assurer un maintien des effectifs (*décès*).

Vu les articles L.332-14 (*ancien article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, abrogée*) et L.332-8 (*ancien article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (*ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, abrogée*), précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour ces deux emplois, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et B dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou 332.8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expertise forte dans le domaine.

Le contrat relevant de l'article 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois évoqués.

Sur le rapport de Madame le Maire, il est demandé au conseil d'approuver la création de 6 emplois permanents, tels que décrits ci-dessus.

Madame DOUSSAT-VITAL : « Cette délibération a pour objet la création de 6 emplois permanents au regard des nécessités de fonctionnement des services et compte tenu des mouvements de personnel liés aux événements de la vie, il convient de créer 6 emplois permanents sans augmentation de l'effectif global ; les emplois devenus inoccupés seront bien sûr supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Technique.

Je vous propose donc de délibérer sur la création d'un emploi de responsable « sport et vie associative », d'un emploi de chargé de projet informatique, de deux emplois d'agent d'entretien du patrimoine, d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique – ASVP et d'un emploi d'agent de restauration, tout cela dans le souci d'un maintien des effectifs. »

Madame LEBEAU : « Je vois qu'il y a une création de poste de chargé de projet informatique, cet emploi va-t-il remplacer le cabinet prestataire extérieur qui travaille pour l'informatique actuellement ? »

Madame THIENNOT : « Non, dans un premier temps, non. On a un énorme retard sur le secteur informatique ; dans un premier temps, cette personne ne remplacera pas le cabinet extérieur qui sera maintenu. »

Madame LEBEAU : « Actuellement, l'effectif de ce service est de 2 personnes, il y aura donc 3 personnes plus le cabinet extérieur et deux cabinets extérieurs, non ? »

Madame THIENNOT : « Non, il y a une personne 2 jours par semaine en plus des 2 personnes actuellement en temps plein. »

Madame LEBEAU : « Pourquoi ne pas recruter une catégorie A alors qui remplacerait ce cabinet extérieur ? C'est quand même un coût : 180 000 € hors taxes par an alors qu'un cadre A, cela serait dans les 60 000 €, c'est trois fois moins cher. Je ne vous suis pas là. »

Madame THIENNOT : « En fait, le coût du cabinet extérieur, si je ne me trompe : 50 000 € par an. Ensuite, de toute façon, il nous faut quelqu'un qui soit chef de projet informatique et nous avons un passif en termes de recrutement de directeur informatique que nous ne souhaitons pas renouveler. »

Madame LEBEAU : « J'avais vu sur la presse l'avis d'appel à concurrence pour ce cabinet et c'était marqué pour 12 mois 180 000 € hors taxes dans l'avis d'appel à la concurrence. »

Madame THIENNOT : « Dans votre presse, mais pas dans la nôtre ! »

Monsieur ROCHER : « C'était un montant qui était basé sur un temps plein, 180 000 €, cela correspond à un temps plein. C'est peut-être une erreur, mais en tous les cas, le marché est à 50 000 € par an pour 2 jours par semaine. »

Madame LEBEAU : « Pourrait-on avoir un bilan des marchés publics ? C'est vrai qu'avant c'était présenté en conseil, ce n'est plus présenté, c'est vrai que si on se fie à la presse, on peut justement commettre des erreurs. »

Monsieur ROCHET : « On vous le diffusera. Il n'y a pas d'obligation de présentation, mais on pourra vous informer des marchés publics. »

Madame LEBEAU : « Oui, mais c'est quand même important pour nous de savoir si c'est 50 000 ou 180 000 €. »

Madame THIENNOT : « On vous dit que c'est 50 000, si vous souhaitez avoir des renseignements complémentaires, ce n'est pas obligé de les présenter en conseil municipal, mais ils sont à votre disposition. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer les postes suivants :

- 1 poste de responsable sport et vie associative, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS), parmi les grades de conseiller des APS, conseiller principal des APS, relevant de la catégorie A.
- 1 poste de chargé de projet informatique, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux parmi les grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces 2 postes, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et B dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou 332.8 du code général de la fonction publique.

- 2 postes d'agent d'entretien du patrimoine, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'agent de restauration, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour,  
5 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, Mme  
LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU-CORBALAN (procuration à  
Mme LEBEAU).**

## **6-2. CRÉATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

*(ARTICLE L. 332-23.1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)  
(ANCIEN ARTICLE 3-I.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)*

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (*ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*), précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique (*ancien article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Sur le rapport de Madame le Maire, il est demandé au conseil d'approuver la création de 3 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sans augmentation de l'effectif global.

Madame DOUSSAT-VITAL : « Création de 3 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité. Nous proposons de délibérer ce soir sur la création d'un poste non permanent au grade d'adjoint technique catégorie C, cet agent assurera des fonctions de jardinier paysagiste ; un poste sur le grade d'adjoint technique catégorie C pour un agent qui assurera les fonctions de chargé de billetterie et de coordinateur au niveau du service culturel et un poste sur le grade de rédacteur catégorie B. Je vous propose donc de délibérer sur la création de ces 3 postes non permanents. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer 3 postes non permanents et d'approuver le recrutement de 3 contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :



- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 6 mois allant du 15/04/2022 au 14/10/2022 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de jardinier paysagiste à temps complet (durée hebdomadaire de service de 35h00min).

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 6 mois allant du 15/04/2022 au 14/10/2022 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de chargé(e) de la billetterie et coordinateur(trice) marketing et mécénat à temps complet (durée hebdomadaire de service de 35h00min).

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

- 1 poste sur le grade de rédacteur, catégorie B, pour une période de 6 mois allant du 15/04/2022 au 14/10/2022 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de médiateur culturel à temps complet (durée hebdomadaire de service de 35h00 min).

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 597 du grade de recrutement.

Article 2 : Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

<p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 5 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU-CORBALAN (procuration à Mme LEBEAU).</b></p>
--

## **7-1. DÉCISIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

<b>22-001</b>	Demandes de subventions – Homologation et amélioration de la piste BMX – Éclairage
---------------	---

<b>22-002</b>	Marché de prestation d'agents de restauration des cuisines satellites – Poursuite de l'exécution des prestations
<b>22-003</b>	Mise à disposition de locaux communaux – 77 rue Gabriel Péri – Madame HENNECART
<b>22-004</b>	Acte constitutif – Régie de recettes n° 006 – Locations et emplacements
<b>22-005</b>	Demande de subventions – Aménagement urbain – Quartier du Foulon – Espace public
<b>22-006</b>	Convention de mise à disposition – La Providence 25 rue Gabriel Péri – Association 1 000 tiroirs
<b>22-007</b>	Dépôt d'une déclaration préalable – Gymnase omnisports Irénée Cros – Création de deux éclairages zénithaux en toiture
<b>22-008</b>	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un local au n° 32 rue Gabriel Péri à Pamiers par la SAS Pamiers Musique
<b>22-009</b>	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un local au n° 15 rue des Jacobins à Pamiers par l'association « Les ateliers créatifs du sud »
<b>22-010</b>	Demande de subventions – Requalification et aménagement de la place de la République – Tranche 1 – Installation de bornes électriques et équipements pour les foires et les marchés de plein vent
<b>22-011</b>	Mise à disposition de locaux communaux – 21 avenue du Jeu du Mail – Consorts GARDEL
<b>22-012</b>	Mise à disposition de locaux communaux – 20 avenue de Foix – Croix rouge française
<b>22-013</b>	Action en justice – Ville de Pamiers c/Mme Radia AYAD
<b>22-014</b>	Convention de cofinancement ANCT/Ville – Étude de définition du projet de réhabilitation des bâtiments du Carmel

Monsieur ROCHET : Décisions municipales 2022 : la première concernant une demande de subvention pour l'homologation et l'éclairage de la piste de BMX. La numéro 2 concernait un marché d'agent de restauration des cuisines satellite. La numéro 3 concerne la mise à disposition des locaux au 77 rue Gabriel Péri à Madame HENNECART. La numéro 4 concerne l'acte constitutif de la régie des recettes de locations et emplacements. Décision n° 5 : demande de subvention pour le quartier du Foulon. Décision n° 6 : convention de mise à disposition pour la Providence à l'association 1 000 tiroirs. Décision n° 7 : dépôt d'une déclaration préalable sur le gymnase omnisports Irénée Cros et création de deux éclairages zénithaux en toiture. Décision n° 8 : un avenant à la convention d'occupation précaire d'un local au 32 rue Gabriel Péri. Décision n° 9 : l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un local au 15 rue des Jacobins par l'association Les Ateliers créatifs du Sud. Décision n° 10 : demande de subvention sur la requalification et l'aménagement de la place de la République. Décision n° 11 : la mise à disposition des locaux communaux au 21 avenue du Jeu du Mail aux Consorts GARDEL. Décision n° 12 : mise à disposition de locaux communaux 20 avenue de Foix à la Croix-Rouge Française. Décision n° 13 : action en justice de la Ville de Pamiers contre Radia AYAD et décision n° 14 : une convention de cofinancement ANCT/Ville et je laisse Madame le Maire s'exprimer sur ce sujet. »

Madame THIENNOT : « Dans les suites de plusieurs remarques qui ont été faites tout à l'heure, je voudrais attirer votre attention sur cette dernière décision municipale et sur l'appui marqué que nous recevons de la part de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Le préfet qui dirige cette agence est venu, a été reçu au Carmel le 19 janvier dernier, nous lui avons fait bien sûr visiter le bâtiment, la Providence, l'îlot Sainte-Claire, le centre-ville et nous lui avons fait part de tous nos projets sur le patrimoine, l'habitat, le commerce, la mobilité.

Il a fait deux constats : Pamiers est pour l'instant une ville inadaptée aux standards actuels, sur à peu près tous les plans, les logements ne correspondent pas du tout à ce que recherchent les familles, nous avons une tension sur les logements qui est majeure. Les locaux commerciaux ne correspondent ni aux souhaits des clients ni aux souhaits des commerçants. La circulation, l'aménagement des rues, des places, la mise en valeur du patrimoine ne correspondent absolument pas à ce qui a permis la renaissance d'autres villes moyennes qui sont dans ce programme Action Cœur de Ville de cette Agence ANCT.

En revanche, il croit vraiment à nos projets, il y croit tellement qu'il a immédiatement inclus notre sous-préfète dans le groupe de travail national et cela, pour nous, cela a été vraiment une reconnaissance. L'accompagnement qui est mentionné dans la décision, dans le projet du Carmel, est une première preuve de son adhésion. Il faut en effet mettre les choses à l'endroit : acheter le Carmel, le rénover et décider ensuite ce qu'on va y faire, ce n'est juste pas possible. Il faut d'abord savoir ce que nous allons y faire, définir d'abord comment nous allons le faire vivre, comment nous allons l'ouvrir au public sans que cela devienne un gouffre pour la ville.

Non seulement on n'a pas les moyens de le rénover seuls, mais si on n'anticipe pas, on n'aura pas les moyens de l'entretenir non plus si nous nous trompons complètement sur le projet final.

L'ANCT va donc nous aider à bâtir ce projet et j'ajouterai une particularité très importante à mes yeux, d'habitude quand l'État finance quelque chose, on a l'argent et ce sont eux qui donnent les directives. Ce projet vient vraiment du terrain, ils nous ont vraiment écoutés et l'aide est vraiment en lien avec notre volonté et cela sera fait dans une véritable concertation. Ce que cette agence nous propose, c'est vraiment du sur-mesure et j'en suis extrêmement satisfaite et sur le fond, et sur la forme. »

Monsieur MALBREIL : « Merci, Madame le Maire. Si je me souviens bien, dans ce conseil municipal, il nous avait été demandé de voter pour 80 000 € pour une étude sur la transformation du Carmel, cette étude financée par l'ANCT remplace-t-elle cette subvention qu'on nous avait demandé de voter ? »

Madame THIENNOT : « Elle ne remplace peut-être pas tout, on verra, les premiers résultats, les premiers travaux qu'il y aura avec ce spécialiste. L'ANCT a vraiment cherché un spécialiste de ce type de projet, de ce type de patrimoine. On est donc parti effectivement sur une étude à 20 000 €, c'était une sorte de provision que nous avons mise à 80 000 €, bien sûr si c'est 20 000 €, ce sera parfait. »

Monsieur MALBREIL : « Donc cette subvention de 80 000 € dont je crois savoir qu'une partie à hauteur de 20 000 € qui avait été demandé à la CCPAP a été refusée, cette subvention de 80 000 €, nous n'en parlons donc plus. »

Madame THIENNOT : « Parlez-vous d'une subvention demandée ou d'un budget qui avait été anticipé pour l'étude ? »

Monsieur MALBREIL : « D'un budget qui avait été anticipé, on avait voté ici en conseil municipal pour ces 80 000 €. »

Madame THIENNOT : « Pour le moment, on considère une partie, c'est-à-dire 20 000 €. »

Monsieur MALBREIL : « Si je me souviens bien, dans les 80 000 €, il était prévu que le Carmel serait en quelque sorte prévu pour l'accueil de la donation Serge PEY, je voudrais donc savoir si dans ce nouveau montant de 21 600 l'objectif est le même. »

Madame THIENNOT : « Cela va être travaillé avec eux pour savoir quelles seront les relations optimales que nous pouvons avoir avec les artistes et en particulier Serge PEY en fonction d'un projet culturel qui est associé à un projet architectural. Nous avons recours à des spécialistes qui pourront nous aider dans nos orientations. »

Monsieur MALBREIL : « Si cette étude va être faite, ces spécialistes vont vous aider dans les orientations, les membres de l'opposition pourront-ils être associés aussi à une consultation ? »

Madame THIENNOT : « La commission culture vous tiendra au courant de l'évolution des travaux de cet audit bien entendu, sauf si Monsieur LUPIERI a quelque chose à rajouter. »

Monsieur LUPIERI : « Non, il n'y a aucun problème, on vous tiendra au courant de l'avancée de l'étude. »

Monsieur MALBREIL : « Pas seulement, être tenu au courant, parce que tenu au courant, en commission, on vous dit : « cela sera comme cela et pas autrement », ce n'est pas tout à fait suffisant, ce n'est pas tout à fait cela la démocratie. Être tenu au courant, ce n'est pas suffisant, être associé peut-être, cela serait déjà mieux, cela serait plus proche de ce qu'on appelle une démocratie. »

Madame THIENNOT : « Votre avis sera demandé. »

Monsieur MALBREIL : « Merci. »

**Le Conseil Municipal,**

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

<b>Le conseil prend acte</b>
------------------------------

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.